

Règlements d'utilisation des services Libéo

A : Libéo Lignes régulières

B : Libéo Transport à la demande

C : Libéo Accessible - Transport à la demande de personnes à mobilité réduite

D : Libéo Autopartage

E : Libéo Covoiturage

A : Libéo - Lignes régulières

A.1. Objet

Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles les voyageurs peuvent utiliser le service de transport public par lignes régulières organisé par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive ainsi que leurs droits et leurs obligations.

Il complète les textes légaux en vigueur. Ses dispositions sont applicables, sauf mention contraire, à l'ensemble des lignes et services du réseau.

A.2. Conditions de transport

2.1 Accès aux véhicules

L'accès aux véhicules est interdit aux enfants âgés de moins de 8 ans révolus, non accompagnés d'une personne capable de les surveiller.

Les enfants âgés de moins de 5 ans voyagent gratuitement sur le réseau et doivent en cas d'affluence être obligatoirement tenus sur les genoux des personnes qui les accompagnent (sauf groupes scolaires). Les voyageurs ne peuvent être acceptés à bord d'un véhicule que dans la limite des places disponibles. Ils ne peuvent pas stationner sur la plateforme près du poste de conduite du véhicule. Pour se déplacer à bord d'un véhicule, le voyageur doit être muni d'un titre de transport validé.

2.2 Arrêts

Les points d'arrêts sont signalés par un poteau et/ou un abri voyageur. Aucun voyageur ne peut monter ou descendre en dehors des arrêts.

Tous les arrêts sont facultatifs. En conséquence, les voyageurs qui désirent monter dans les véhicules sont tenus de se signaler, en tendant le bras assez tôt pour être vus en temps utile par le conducteur. La montée se fait obligatoirement par la porte avant.

De même, l'arrêt de descente doit être demandé au moyen des boutons « arrêt demandé » disposés à cet effet dans les véhicules équipés de ce dispositif, suffisamment à l'avance pour que le conducteur soit en mesure d'arrêter son véhicule sans danger pour les autres usagers de la route. Dans les véhicules non équipés d'un dispositif de demande d'arrêt, l'usager doit informer le conducteur de son arrêt de descente lors de sa montée dans le véhicule. La descente s'effectue obligatoirement par la porte centrale et/ou arrière.

Aux terminus de la ligne, tous les voyageurs doivent descendre du véhicule.

Afin de mieux préparer votre voyage, il est recommandé de se présenter 3 minutes avant l'horaire indiqué du passage du bus.

2.3 Places réservées

Dans chaque véhicule, des places assises signalées sont réservées, par priorité décroissante, aux :

- Mutilés de guerre en possession d'une carte officielle portant la mention « station debout pénible »
- Non-voyants civils en possession d'une carte justificative ou munis d'une canne blanche
- Invalides du travail et infirmes civils en possession d'une carte officielle portant la mention « station debout pénible »
- Aux personnes à mobilité réduite
- Femmes enceintes
- Personnes accompagnées d'enfant de moins de 5 ans. Les enfants seront assis sur les genoux d'un adulte
- Personnes en situation d'invalidité temporaire (par exemple utilisant des béquilles).

Lorsque ces places réservées sont inoccupées, elles peuvent être utilisées par d'autres voyageurs qui devront les céder immédiatement aux ayants droit lorsqu'ils en font la demande directement ou par l'intermédiaire du personnel de l'exploitant.

Les voyageurs non prioritaires sont invités, par ailleurs, à céder la place réservée qu'ils pourraient occuper, aux personnes âgées pour lesquelles un trajet debout est toujours particulièrement pénible.

2.4 Transport des animaux – objets encombrants / matières dangereuses

2.4.1 Animaux

Par principe, les animaux sont interdits à bord des véhicules, à l'exception :

- Des chiens reconnus aptes à leurs fonctions de guide de personne non-voyante ; ces chiens doivent être tenus en laisse. Il en est de même pour d'autres animaux dont la présence est nécessaire en raison d'un handicap, ou de l'activité exercée par un voyageur sous réserve que celui-ci soit titulaire d'un titre spécial. Dans tous les cas, ces animaux voyagent gratuitement
- Des animaux domestiques de petite taille admis et transportés gratuitement s'ils sont tenus dans des paniers, sacs ou cages convenablement fermés et installés sur les genoux de leur propriétaire. Ces animaux ne doivent en aucun cas salir les lieux ou incommoder les voyageurs ou constituer une gêne à leur égard.

En aucun cas, l'exploitant ne pourra être tenu pour responsable des conséquences des accidents dont les animaux auraient été l'objet, ni des dommages qui leur auraient été causés.

Les voyageurs ne respectant pas les règles mentionnées ci-dessus se verront refuser l'accès au véhicule.

Leur propriétaire sera rendu responsable des dégâts qu'ils auraient pu occasionner.

2.4.2 Objets encombrants

Tout colis ou bagage doit être accompagné de son propriétaire.

Les petits bagages à main ou colis, pouvant être transportés par une seule personne, sont admis et transportés gratuitement.

Il est toutefois interdit de pénétrer dans les véhicules avec des colis encombrants sauf autorisation spéciale. Sont considérés comme encombrants tous les colis dont la taille ne permet pas d'être maintenus sur les genoux des propriétaires.

Les poussettes et véhicules d'enfants ne sont admis et transportés gratuitement que s'ils sont exclusivement utilisés pour transporter des enfants.

Pour des raisons de sécurité, les poussettes pliantes doivent être repliées. Les poussettes non pliantes sont admises dans la limite des places disponibles sur la plateforme centrale de l'autobus et doivent stationner à l'emplacement réservé aux PMR (soit 1 poussette maximum par bus). Elles demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire. Elles doivent être maintenues fermement par un adulte pendant toute la durée du trajet, freins bloqués pour ne pas se déplacer inopinément à l'intérieur du véhicule en marche. L'enfant voyageant dans la poussette devra être correctement attaché à l'aide de sangles ou ceinture de la poussette.

L'accès aux personnes à mobilité réduite équipé d'un fauteuil est prioritaire. Il n'est possible d'accueillir qu'un seul fauteuil à la fois.

Les trottinettes sont tolérées. Elles sont de préférence pliées et doivent être tenues de sorte qu'elles ne présentent aucun danger pour les voyageurs ; de même pour les skateboards et hoverboards.

Il est rigoureusement interdit de pénétrer dans les véhicules avec des bicyclettes (sauf vélos pliables), rollers (sauf tenus à la main) des vélomoteurs ou des chariots de type « supermarché ».

En aucun cas, l'exploitant ne peut être tenu pour responsable des dégâts ou dommages subis par les objets encombrants ci-dessus définis. Leur propriétaire sera par ailleurs rendu responsable des dommages que ces objets auraient pu occasionner aux autres voyageurs et/ou aux matériels, aux équipements et aux installations du service.

2.4.3 Matières dangereuses - armes

Il est interdit d'introduire, dans les locaux de l'agence des Mobilités (place du 14 juillet à Brive), du PEM Brive Laroche (à Brive), ou dans les véhicules, des matières dangereuses ou inconfortables (explosives, inflammables, toxiques, malodorantes) ou des objets contondants, coupants, piquants.

Les armes de toute catégorie sont interdites sauf pour les titulaires d'une autorisation de port d'arme prévue par les lois et réglementations en vigueur.

Le voyageur ayant la charge de ces objets pourra se voir interdire l'accès au véhicule, malgré l'obtention d'un titre de transport, lequel ne lui sera pas remboursé.

2.5 Interdictions relatives à l'usage du réseau

Conformément à la législation en vigueur, le port de la ceinture de sécurité est obligatoire lorsque les véhicules en sont équipés. En cas de contrôle par les forces de l'ordre, les voyageurs n'ayant pas mis leur ceinture de sécurité pourront faire l'objet d'une contravention.

2.5.1 Il est formellement interdit aux voyageurs sous peine de contravention :

- De se trouver dans des lieux interdits au public ou réservés à l'exploitant, ou d'occuper un emplacement non destiné aux voyageurs
- De monter ou de descendre des véhicules autrement que par les issues réglementaires ou celles de ces issues désignées par l'exploitant
- De mettre un obstacle à la fermeture ou à l'ouverture des portes
- De monter ou de descendre des véhicules ailleurs qu'aux stations ou aux arrêts matérialisés par un poteau ou abribus, et lorsque le véhicule n'est pas complètement arrêté, sauf requête du personnel de l'exploitant
- De se pencher au-dehors des fenêtres des véhicules
- D'occuper abusivement les sièges avec des effets, colis, bagages ou autres objets
- De monter dans les véhicules en violation de l'indication « complet » donnée par le personnel de l'exploitant
- De fumer ou de cracher dans les véhicules ou dans l'agence des Mobilités et plus généralement, dans tous les lieux du réseau accessibles au public
- D'enlever, de souiller, de dégrader, de détériorer ou de mettre obstacle au bon fonctionnement des matériels, équipements et installations de toute nature, soit à bord des véhicules, soit dans tout espace réservé à l'exploitation ainsi que les pancartes, inscriptions ou affiches qu'ils comportent
- De se servir sans motif plausible des dispositifs d'alarme ou de sécurité
- De déplacer ou de modifier la signalétique ou les moyens de protection temporaire installés par l'exploitant
- De prendre toute position susceptible de gêner la conduite des véhicules, le service du personnel d'exploitation ou la circulation des autres voyageurs
- De parler sans nécessité au conducteur pendant la marche du véhicule
- De s'installer au poste de conduite du véhicule
- De rester à bord des véhicules après le dernier arrêt commercial ou les terminus provisoirement établis par l'exploitant
- De monter à bord des véhicules et de circuler à l'intérieur équipés de patins à roulettes, rollers ou assimilés
- De s'agripper aux véhicules, qu'ils soient à l'arrêt ou en mouvement, pour les personnes équipées de patins à roulettes, de rollers ou assimilés, ou utilisant une trottinette, une planche à roulettes ou tout engin assimilé
- Et, plus généralement de porter atteinte, à la sécurité publique, de pénétrer dans les véhicules ou de stationner dans l'agence des Mobilités de l'exploitant en état d'ivresse
- D'abandonner ou de jeter aux arrêts, à l'agence des Mobilités ou dans les véhicules, tous papiers (journaux, emballages, titres de transports) résidus ou détritiques de toute nature pouvant nuire à l'hygiène et à la propreté des lieux et/ou gêner d'autres voyageurs et/ou susceptibles de provoquer des troubles de fonctionnement aux équipements et installations
- De solliciter la signature de pétition, de se livrer à une quelconque propagande, de tenir des rassemblements, et d'une manière plus générale, de troubler de quelque manière que ce soit la tranquillité des voyageurs dans l'agence des Mobilités de l'exploitant ou les véhicules
- De pratiquer toute forme de mendicité
- D'apposer aux arrêts, sur les équipements (abribus, poteaux d'arrêt), dans les locaux commerciaux ou dans les véhicules, des inscriptions de toute nature manuscrites ou imprimées, tracts, affiches, tags ou gravages
- De pratiquer toute activité sportive ou jeu susceptible de gêner l'exploitation
- En cas de situation d'urgence sanitaire : de ne pas respecter les mesures sanitaires en vigueur notamment le port du masque et autres mesures.

2.5.2 Il est interdit aux voyageurs sauf autorisation exceptionnelle :

- De monter ou de descendre des véhicules en dehors des arrêts matérialisés par un poteau ou abri voyageur, et lorsque le véhicule n'est pas complètement arrêté, sauf requête du personnel de l'exploitant
- De faire usage aux arrêts, dans l'agence des Mobilités de l'exploitant ou dans les véhicules, de tout appareil bruyant ou sonore ou d'animer un spectacle de quelque nature que ce soit ; toutefois de telles activités peuvent être autorisées par l'exploitant, notamment aux conditions d'heures et d'emplacement qu'il fixera
- De distribuer des tracts sans une autorisation spéciale

- D'offrir, de louer, de vendre quoi que ce soit, de se livrer à une quelconque publicité ailleurs que dans les espaces affectés à cet usage et sans l'autorisation correspondante
- D'effectuer des prises de vue fixes ou mobiles ou des prises de son sans autorisation particulière de l'exploitant. Toutefois, de telles activités peuvent être autorisées par l'exploitant, notamment aux conditions d'heures et d'emplacement qu'il fixera.

Les voyageurs qui, par leur tenue ou leur comportement, notamment au titre de l'article 2.5 ci-dessus, risquent d'incommoder ou d'apporter un trouble à l'ordre public et/ou à la sécurité à l'intérieur d'un véhicule, à un arrêt ou dans un espace commercial du réseau, devront quitter les lieux si la demande leur en est faite par le personnel habilité de l'exploitant.

S'ils ont payé le prix de leur déplacement, ils ne peuvent prétendre en pareil cas à un quelconque dédommagement.

En cas de non-respect des dispositions prévues au présent article 2, l'exploitant décline par avance toute responsabilité pour les accidents ou dommages qui pourraient en résulter.

En tout état de cause, les voyageurs doivent se conformer aux injonctions qui leur sont données directement par les personnels habilités par l'exploitant ou indirectement par l'intermédiaire d'une annonce sonore ou d'une signalisation.

A.3. Vente et contrôle des titres de transport

3.1 Tarification

Les conditions d'utilisation des titres de transport ainsi que la tarification applicable sont définies par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB).

Les enfants de moins de 5 ans accompagnés d'une personne munie d'un titre de transport en cours de validité, sont transportés gratuitement.

3.2 Achats de titres de transport

L'acquisition des titres peut être effectuée, selon la nature du titre :

- Auprès des revendeurs agréés/dépositaires pour les abonnements mensuels, annuels, tickets unitaires, tickets journées et carnets de 10 voyages. Les revendeurs/dépositaires sont :
 - Tabac Presse « Le Vizir » – 19 avenue de Paris à Brive
 - Tabac Presse « La Page » – 141 bis avenue Jacques et Bernadette Chirac à Brive
 - Tabac Presse « Le Calumet » – 63 avenue Jean Jaurès à Brive
 - Tabac Presse « Le Bergerac » - 12 avenue Pierre Semard à Brive
 - Tabac Presse « Les Arcades » - Place des Arcades, Rivet à Brive
 - Tabac Presse « Cap'2 » - 86 avenue Pierre Sébard à Brive
 - CA Presse - 4, place du 11 novembre 1918 à Objat
- A l'agence des Mobilités (tout type de titre et d'abonnement)
- Auprès des conducteurs lors de la montée dans les véhicules (ticket unitaire à bord)
- Par moyens dématérialisés : e-boutique, sur l'application mobile (M-Ticket).

Les détenteurs de Pass Scolaire Agglo ont un accès à l'ensemble du réseau lors des plages horaires définies dans le règlement intérieur des transports scolaires de la CABB.

Lors de l'achat de ticket unitaire dans les véhicules, les voyageurs sont invités à faire l'appoint. Pour des questions de rendu de monnaie, les billets d'un montant supérieur à 10 € ne sont pas acceptés. L'usage des pièces de monnaies rouges doit rester limité. Le paiement d'un titre unitaire auprès du conducteur avec uniquement des pièces de monnaies rouges n'est pas accepté.

L'accès au véhicule est conditionné à l'acquisition d'un titre de transport. A défaut, le voyageur sans titre s'expose à une contravention en cas de contrôle.

3.3 Limitations d'utilisation

Il est interdit à tout voyageur :

- De faire usage d'un titre de transport ou d'une carte d'abonnement ou de circulation, qui aurait fait l'objet d'une modification ou d'une préparation quelconque susceptible de favoriser la fraude
- De céder à titre onéreux ou gratuit un titre de transport préalablement validé ou une carte d'abonnement nominative
- De revendre des titres de transport non utilisés.

3.4 Validation des titres

Dès leur accès à l'intérieur du véhicule, les voyageurs doivent :

- S'ils n'ont pas de titre de transport :
 - Acheter un titre auprès du conducteur et le valider sur l'appareil mis à disposition dans le véhicule ; et renouveler cette validation en cas de correspondance, Ou
 - Acheter un titre M-Ticket.
- S'ils ont un titre de transport en cours de validité :
 - Valider leur titre de transport sans contact préalablement rechargé (Carte Sans Contact ou Billet sans Contact) sur le pupitre conducteur (ou valideur) à chaque montée, même lors des correspondances
 - Les détenteurs de pass scolaire agglo devront voyager à l'intérieur des plages horaires de fonctionnement définies dans le règlement intérieur des transports scolaires de la CABB et présenter leur pass au conducteur pour validation.

3.5 Contrôle des titres

Le personnel de contrôle de l'exploitant peut, à tout moment du trajet dans les véhicules et dans les zones sous contrôle, vérifier les titres de transports.

Les voyageurs doivent se munir de titres de transport. Ils sont responsables du bon état de conservation de leur titre de transport et doivent, pendant toute la durée de leur déplacement c'est-à-dire jusqu'à leur descente du véhicule, pouvoir le présenter sur demande à tout personnel affecté par l'exploitant au contrôle et dûment habilité à cet effet. Tout voyageur utilisant un titre de transport émis à tarif réduit ou une carte d'abonnement ou de circulation, doit pouvoir faire preuve de sa qualité d'ayant droit et de son identité sur demande du personnel habilité de l'exploitant.

Ne pouvant apporter immédiatement cette preuve, le voyageur est considéré en infraction et exposé comme tel aux sanctions réglementaires ou pénales.

En cas de refus de présenter une pièce d'identité, il pourra être fait appel aux forces de police afin qu'elles procèdent une vérification d'identité.

3.6 Validation et correspondance

Tous les titres de transport doivent être validés dès la montée dans le véhicule.

La correspondance est gratuite pendant 1 heure à partir de la première montée, pour un déplacement immédiat : cette correspondance est valable uniquement si le voyageur change de ligne et ne permet pas de déplacements « Aller et Retour » sur la même ligne.

Dans le cas où le valideur ne fonctionnerait pas ou n'indiquerait pas l'heure correcte, le voyageur doit se présenter immédiatement auprès du conducteur pour faire valider son titre de transport.

A.4. Constatation des infractions

Les voyageurs qui auront enfreint les dispositions des articles 2.4, 2.5.1, 2.5.2 et 3 seront en situation d'infraction.

Ces infractions peuvent, à tout moment du trajet dans les véhicules et dans les zones sous contrôle, être constatées par le personnel de contrôle habilité de l'exploitant.

4.1 Peines encourues

Les infractions sont punies de peines prévues par les différents textes légaux ou réglementaires en vigueur, sans préjudice des réparations civiles qui pourraient être réclamées par l'exploitant.

4.2 Indemnité forfaitaire transactionnelle

S'il n'y a pas eu tentative manifeste de fraude de la part du voyageur, celui-ci peut éviter toute poursuite pénale en effectuant le paiement d'une indemnité forfaitaire transactionnelle correspondant à l'infraction dans un délai de deux mois à compter de la date de l'infraction, auprès du service de l'exploitant indiqué sur le procès-verbal qui lui a été remis. L'indemnité forfaitaire est augmentée d'un montant de 38€ par infraction pour frais de dossier en cas de non-règlement de l'indemnité dans les 5 jours qui suivent la date de l'infraction.

Tout voyageur en situation d'infraction qui refusera le paiement de l'indemnité forfaitaire transactionnelle ou qui, acceptant de régulariser sa situation au moyen du paiement de ladite indemnité, n'en effectuera pas le règlement, sera passible des poursuites devant les juridictions compétentes.

Motifs d'infraction	Montant €
Voyageur muni d'un titre non valable ou non complété	72,00
Voyageur démuné de tout titre de transport	72,00
Autre type d'infraction de contravention de 3 ^{ème} catégorie	72,00
Usurpation d'identité	150,00
Outrage ou insulte à agent	150,00
Violence (verbale, physique)	150,00
Dégradation volontaire	150,00
Trouble à l'ordre public	150,00
Non port du masque (si la législation l'oblige ou le prévoit)	135,00

A.5. Objets trouvés

5.1 Responsabilité

L'exploitant n'est nullement responsable des objets perdus ou volés dans les véhicules, dans ses bureaux et/ou à l'agence des Mobilités, ainsi que chez ses revendeurs agréés.

Il peut procéder ou faire procéder à la destruction immédiate des objets abandonnés ou laissés sans surveillance pouvant représenter un éventuel danger pour le public.

5.2 Garde

Les objets trouvés sont remis au service des objets trouvés à l'agence des Mobilités du réseau pour une durée de deux semaines, puis s'ils ne sont pas réclamés, ils seront remis à des œuvres de charité ou détruits en fonction de leur état.

A.6. Réclamations

6.1 Qualité

Toute personne qui manifestera l'intention d'obtenir un éventuel dédommagement à l'occasion d'un parcours effectué sur le réseau, quelles que soient les circonstances invoquées, sera tenue de faire la preuve de sa qualité de voyageur, soit en présentant le ticket utilisé réglementairement, soit par tout moyen de nature à établir la conclusion du contrat de transport et le paiement du prix du parcours.

6.2 Réclamations

Les remarques, suggestions ou réclamations des voyageurs peuvent également être adressées à RD Brive par téléphone au 05 55 74 20 13 (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00), par mail (contact@service.libeo-brive.fr) ou par le formulaire de contact depuis le site internet Libeo-brive.fr. Seules les réclamations verbales des voyageurs suivies d'une réclamation écrite adressée dans les 72 heures seront traitées.

A.7 Affichage

Un extrait du présent règlement est affiché dans les véhicules. Il peut, par ailleurs, être consulté par toute personne qui le souhaite, dans son intégralité, au siège de l'exploitant, à l'agence des Mobilités ou sur le site internet.

A.8 Remboursement / Remplacement

8.1 - Remboursement

En aucun cas, l'exploitant ne sera tenu de rembourser totalement ou partiellement un titre de transport qu'il aura commercialisé quel que soit le motif invoqué dans la demande.

8.2. Remplacement

Seuls seront remplacés les cartes nominatives qui accompagnent les coupons d'abonnement, moyennant des frais de réédition de carte qui s'élèvent à 5€ TTC au 1^{er} janvier 2025, sur justification de perte ou de vol. Ces frais sont fonction de l'évolution des tarifs commerciaux. En aucun cas, le coupon d'abonnement ne fera l'objet d'un remboursement. La carte nominative identifiée perdue ou égarée sera remplacée et sa durée de validité reprise au prorata des mois restants, moyennant les frais de réédition de carte.

A.9 Compensations financières

En aucun cas, l'exploitant ne pourra être tenu pour responsable des éventuelles conséquences de retards ou services non assurés quelle qu'en soit la raison.

Dans les cas de situations perturbées prévisibles, l'exploitant met en place un Plan de Transport Adapté (PTA), ainsi qu'un Plan d'Information des Usagers (PIU). En cas de non-respect de l'un ou de l'autre ou des deux plans, l'exploitant s'engage à rembourser la clientèle au prorata du prix du titre forfaitaire payé par le client et qui n'aurait pu être utilisé en raison de l'absence du service adapté ou de la non-conformité de l'information.

B : Libéo - Transport à la demande

Préambule

Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles les voyageurs peuvent utiliser le service de transport public à la demande (TAD) organisé par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive ainsi que leurs droits et leurs obligations. Ce règlement concerne les services :

- Libéo Emploi, Libéo Dimanche et Libéo à la demande par zone.

Il complète les textes légaux en vigueur.

B.1. Dispositions particulières des services de transport collectif à la demande

1.1 Description des services de transport collectif à la demande

Les services de transport collectif à la demande sont sur réservation. Ils desservent les 48 communes de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB).

Ils ne sont pas un service de taxi privé, si bien que d'autres passagers peuvent voyager dans le même véhicule. Le service étant mutualisé avec le service Libéo Accessible, des personnes à mobilité réduite peuvent également partager le voyage.

Les services sont complémentaires des lignes régulières existantes. Ils ne doivent en aucun cas entrer en concurrence avec les lignes régulières existantes. Les réservations relatives à une liaison déjà assurée par une ligne régulière urbaine ne sont pas autorisées.

Les choix de véhicule et d'itinéraire sont de la responsabilité de l'exploitant. La destination prévue lors de la réservation ne peut pas être modifiée en cours du trajet.

Dans la mesure où le service de transport à la demande repose sur une optimisation des coûts, la centrale de réservation peut être amenée à négocier les horaires demandés, proposer des groupages avec d'autres clients. Il est recommandé à l'usager d'anticiper sa réservation s'il le peut afin d'obtenir une réponse la plus conforme possible à sa demande initiale et préciser au moment de sa réservation s'il s'agit d'un horaire souhaité ou impératif. Il est déclenché uniquement sur réservation.

Les courses proposées lors de la réservation peuvent être décalées de +/-15 minutes afin d'optimiser le regroupement de passagers. Ceux-ci seront prévenus par la centrale de réservation par SMS ou par mail le cas échéant dans la mesure où le voyageur a communiqué ces informations.

1.2 Conditions d'accès aux services de transport collectif à la demande sur réservation

Le service à la demande est accessible aux personnes de plus de 8 ans. En dessous de cet âge, la personne devra être accompagnée d'une personne capable de les surveiller.

Les enfants âgés de moins de 5 ans voyagent gratuitement

Pour le transport des enfants nécessitant un siège adapté, c'est à l'usager de se munir du siège auto adéquat.

Les Pass scolaire de la CABB et les Pass jeune mensuels et annuels Libéo ne donnent pas accès au service de transport à la demande. En revanche si ces publics achètent un titre tout public, le service devient accessible, et ce à n'importe quel moment.

Les groupes ne dépassant pas 5 personnes peuvent utiliser le service de Transport collectif à la Demande.

1.3 Modalités de réservation

Les réservations des services de TAD sont possibles de plusieurs façons :

- Par mail à l'adresse suivante : contact@service.libeo-brive.fr
- Par téléphone du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 auprès d'un opérateur qui enregistre votre demande
- Sur internet Libeo-brive.fr
- Sur l'application mobile
- En se rendant à l'agence des Mobilités place du 14 juillet.

Les usagers peuvent réserver un transport un mois à l'avance et jusqu'à 2 heures avant le départ dans la limite des places et des horaires disponibles au moment de la réservation.

La réservation téléphonique n'est possible que pendant les heures d'ouverture de la centrale de réservation, c'est-à-dire du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00. Si l'utilisateur veut réserver téléphoniquement pour un trajet le lundi, il doit appeler la centrale de réservation avant 17h00 le vendredi.

Si l'utilisateur veut réserver pour un trajet pour Libéo Emploi et/ou Libéo Dimanche, il doit appeler la centrale de réservation ou réserver sur internet, ou via l'application avant 17h00.

La réservation numérique est quant à elle possible 24h/24 et 7/7 jusqu'à 2 heures avant le trajet.

Plusieurs réservations peuvent être effectuées en même temps sur une période d'un mois.

1.4 Prise en charge des passagers

L'utilisateur est pris en charge sur l'espace public, au plus proche de son domicile et à un endroit sécurisé.

L'utilisateur doit être présent à l'arrêt 5 minutes avant l'heure de rendez-vous.

Il a la possibilité de visualiser le véhicule en approche sur l'application mobile.

Lors de la prise en charge, le passager doit monter et descendre du véhicule par ses propres moyens. Le conducteur ne doit pas quitter son poste de conduite pour ouvrir et fermer la porte aux passagers, à l'exception des passagers en fauteuil roulant qui voyageraient de façon mutualisée avec le transport à la demande.

Tout voyageur est tenu d'avoir un titre de transport. Nous rappelons qu'en cas d'absence de titre, il est possible d'en acheter à bord du véhicule. Tout voyageur non muni d'un titre de transport en règle se verra refuser l'accès au véhicule. Le conducteur ne pourra pas attendre les passagers retardataires afin de ne pas pénaliser les utilisateurs suivants.

Les destinations prévues lors de la réservation ne peuvent pas être modifiées en cours de trajet. Aucun passager supplémentaire se présentant à un arrêt sans avoir préalablement réservé ne pourra être pris en charge même si cela n'entraîne aucune modification du trajet prévu initialement.

Les poussettes seront systématiquement pliées par leur propriétaire et mises dans le coffre ou à l'arrière du véhicule selon sa capacité.

1.5 Modalités d'annulation

L'annulation d'une réservation par les usagers se fera par téléphone, sur internet ou sur l'application mobile, au plus tard 2 heures avant l'heure de prise en charge afin de pouvoir informer les conducteurs.

En cas d'annulations hors délais injustifiées (moins de 2 heures avant le déplacement) et répétées (3 fois dans le trimestre), l'utilisateur est redevable d'une pénalité forfaitaire de 10€.

1.6 Ponctualité et non présentation

En cas de retard du client à l'arrêt, le conducteur ne pourra pas attendre au-delà de l'heure prédéfini.

Un dispositif de sanction graduée sera appliqué aux personnes qui ne se présenteraient pas aux RDV. La première fois, un avertissement sera adressé à l'utilisateur. En cas de non-présentations répétées et non justifiées (3 fois dans le trimestre) aux lieux et heure de rendez-vous fixés lors de la réservation de la course, une pénalité forfaitaire de 10€ sera adressée. Dès la quatrième fois dans le trimestre (à compter de la date de la première non-présentation par l'utilisateur), une interdiction d'utilisation du service sera émise pour une durée de 1 mois.

Les pénalités seront à régler à l'agence des Mobilités. Après paiement, les voyageurs pourront utiliser à nouveau les services de TAD.

1.7 Dispositifs en cas de retard et absence du conducteur (soit à partir de 15 minutes après l'heure de confirmation reçue par SMS)

- Si le conducteur ne peut pas être présent au lieu et à l'heure initialement réservés par l'utilisateur (en cas d'événements imprévus), l'exploitant doit au préalable en informer au plus vite la centrale de réservation. Dans le cas où le conducteur se voit dans l'impossibilité de respecter l'itinéraire ou les horaires de la course, il appartient à l'exploitant d'adopter les meilleures conditions possibles pour assurer la continuité du service. Si le client a communiqué son numéro de téléphone, celui-ci peut être prévenu par l'exploitant.

- Si le conducteur n'est pas présent au lieu et à l'heure initialement réservés par l'utilisateur, le voyageur doit en informer la centrale de réservation au plus vite. Dans le cas où le conducteur se voit dans l'impossibilité de respecter l'itinéraire ou les horaires de la course, il appartient à l'exploitant d'adopter les meilleures conditions possibles pour assurer la continuité du service et d'informer la centrale de réservation afin de prévenir au plus vite l'utilisateur.

B.2. Conditions de transport

2.1 Accès aux véhicules

L'accès aux véhicules est interdit aux enfants âgés de moins de 8 ans révolus, non accompagnés d'une personne capable de les surveiller.

Les enfants âgés de moins de 5 ans voyagent gratuitement.

2.2 Arrêts

Les points de prise en charge sont communiqués lors de la réservation. Il s'agit de l'espace public le plus proche du domicile, et à un endroit sécurisé.

Afin de mieux préparer votre voyage, il est recommandé de se présenter 5 minutes avant l'horaire indiqué du passage du véhicule.

2.3 Transport des animaux – objets encombrants / matières dangereuses

2.3.1 Animaux

Par principe, les animaux sont interdits à bord des véhicules, à l'exception :

- Des chiens reconnus aptes à leurs fonctions de guide de personne non-voyante ; ces chiens doivent être tenus en laisse. Il en est de même pour d'autres animaux dont la présence est nécessaire en raison d'un handicap, ou de l'activité exercée par un voyageur sous réserve que celui-ci soit titulaire d'un titre spécial. Dans tous les cas, ces animaux voyagent gratuitement ;
- Des animaux domestiques de petite taille admis et transportés gratuitement s'ils sont tenus dans des paniers, sacs ou cages convenablement fermés et installés sur les genoux de leur propriétaire. Ces animaux ne doivent en aucun cas salir les lieux ou incommoder les voyageurs ou constituer une gêne à leur égard.

En aucun cas, l'exploitant ne pourra être tenu pour responsable des conséquences des accidents dont les animaux auraient été l'objet, ni des dommages qui leur auraient été causés.

Les voyageurs ne respectant pas les règles mentionnées ci-dessus se verront refuser l'accès au véhicule.

Leur propriétaire sera rendu responsable des dégâts qu'ils auraient pu occasionner.

2.3.2 Objets encombrants

Tout colis ou bagage doit être accompagné de son propriétaire.

Les petits bagages à main ou colis, pouvant être transportés par une seule personne, sont admis et transportés gratuitement.

Il est toutefois interdit de pénétrer dans les véhicules avec des colis encombrants sauf autorisation spéciale. Sont considérés comme encombrants tous les colis dont la taille ne permet pas d'être maintenus sur les genoux des propriétaires.

Les poussettes et véhicules d'enfants ne sont admis et transportés gratuitement que s'ils sont exclusivement utilisés pour transporter des enfants.

Pour des raisons de sécurité, les poussettes pliantes doivent être repliées. Les poussettes non pliantes sont admises dans la limite des places disponibles sur la plateforme centrale du véhicule. Elles demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire. Elles doivent être maintenues fermement par un adulte pendant toute la durée du trajet, freins bloqués pour ne pas se déplacer inopinément à l'intérieur du véhicule en marche. L'enfant voyageant dans la poussette devra être correctement attaché à l'aide de sangles ou ceinture de la poussette.

Les trottinettes sont tolérées. Elles sont de préférence pliées et doivent être tenues de sorte qu'elles ne présentent aucun danger pour les voyageurs ; de même pour les skateboards et hoverboards.

Il est rigoureusement interdit de pénétrer dans les véhicules avec des bicyclettes (sauf vélos pliables), rollers (sauf tenus à la main) des vélomoteurs ou des chariots de type « supermarché ».

En aucun cas, l'exploitant ne peut être tenu pour responsable des dégâts ou dommages subis par les objets encombrants ci-dessus définis. Leur propriétaire sera par ailleurs rendu responsable des dommages que ces objets auraient pu occasionner aux autres voyageurs et / ou aux matériels, aux équipements et aux installations du service.

2.3.3 Matières dangereuses - armes

Il est interdit d'introduire, dans les locaux de l'agence des Mobilités (place du 14 juillet à Brive), du PEM Brive Laroche (à Brive), ou dans les véhicules, des matières dangereuses ou incommodantes (explosives, inflammables, toxiques, malodorantes) ou des objets contondants, coupants, piquants.

Les armes de toute catégorie sont interdites sauf pour les titulaires d'une autorisation de port d'arme prévue par les lois et réglementations en vigueur.

Le voyageur ayant la charge de ces objets pourra se voir interdire l'accès au véhicule, malgré l'obtention d'un titre de transport, lequel ne lui sera pas remboursé.

2.4 Interdictions relatives à l'usage du réseau

Conformément à la législation en vigueur, le port de la ceinture de sécurité est obligatoire lorsque les véhicules en sont équipés. En cas de contrôle par les forces de l'ordre, les voyageurs n'ayant pas mis leur ceinture de sécurité pourront faire l'objet d'une contravention.

2.4.1 Il est formellement interdit aux voyageurs sous peine de contravention :

- De se trouver dans des lieux interdits au public ou réservés à l'exploitant, ou d'occuper un emplacement non destiné aux voyageurs
- De monter ou de descendre des véhicules autrement que par les issues réglementaires ou celles de ces issues désignées par l'exploitant
- De mettre un obstacle à la fermeture ou à l'ouverture des portes
- De monter ou de descendre des véhicules lorsque le véhicule n'est pas complètement arrêté, sauf requête du personnel de l'exploitant
- De se pencher au-dehors des fenêtres des véhicules
- D'occuper abusivement les sièges avec des effets, colis, bagages ou autres objets
- De fumer ou de cracher dans les véhicules ou dans l'agence des Mobilités et plus généralement, dans tous les lieux du réseau accessibles au public
- D'enlever, de souiller, de dégrader, de détériorer ou de mettre obstacle au bon fonctionnement des matériels, équipements et installations de toute nature, soit à bord des véhicules, soit dans tout espace réservé à l'exploitation ainsi que les pancartes, inscriptions ou affiches qu'ils comportent
- De se servir sans motif plausible des dispositifs d'alarme ou de sécurité
- De déplacer ou de modifier la signalétique ou les moyens de protection temporaire installés par l'exploitant
- De prendre toute position susceptible de gêner la conduite des véhicules, le service du personnel d'exploitation ou la circulation des autres voyageurs
- De parler sans nécessité au conducteur pendant la marche du véhicule
- De s'installer au poste de conduite du véhicule
- De s'agripper aux véhicules, qu'ils soient à l'arrêt ou en mouvement, pour les personnes équipées de patins à roulettes, de rollers ou assimilés, ou utilisant une trottinette, une planche à roulettes ou tout engin assimilé
- Et, plus généralement de porter atteinte, à la sécurité publique, de pénétrer dans les véhicules ou de stationner dans l'agence des Mobilités de l'exploitant en état d'ivresse
- D'abandonner ou de jeter à l'agence des Mobilités ou dans les véhicules, tous papiers (journaux, emballages, titres de transports) résidus ou détritiques de toute nature pouvant nuire à l'hygiène et à la propreté des lieux et / ou gêner d'autres voyageurs et / ou susceptibles de provoquer des troubles de fonctionnement aux équipements et installations
- De solliciter la signature de pétition, de se livrer à une quelconque propagande, de tenir des rassemblements, et d'une manière plus générale, de troubler de quelque manière que ce soit la tranquillité des voyageurs dans l'agence des Mobilités de l'exploitant ou les véhicules
- De pratiquer toute forme de mendicité
- D'apposer aux arrêts, sur les équipements (abribus, poteaux d'arrêt), dans les locaux commerciaux ou dans les véhicules, des inscriptions de toute nature manuscrites ou imprimées, tracts, affiches, tags ou gravages
- De pratiquer toute activité sportive ou jeu susceptible de gêner l'exploitation
- En cas de situation d'urgence sanitaire : de ne pas respecter les mesures sanitaires en vigueur notamment le port du masque et autres mesures.

2.4.2 Il est interdit aux voyageurs sauf autorisation exceptionnelle :

- De faire usage aux arrêts, dans l'agence des Mobilités de l'exploitant ou dans les véhicules, de tout appareil bruyant ou sonore ou d'animer un spectacle de quelque nature que ce soit ; toutefois de telles activités peuvent être autorisées par l'exploitant, notamment aux conditions d'heures et d'emplacement qu'il fixera
- De distribuer des tracts sans une autorisation spéciale
- D'offrir, de louer, de vendre quoi que ce soit, de se livrer à une quelconque publicité ailleurs que dans les espaces affectés à cet usage et sans l'autorisation correspondante
- D'effectuer des prises de vue fixes ou mobiles ou des prises de son sans autorisation particulière de l'exploitant. Toutefois, de telles activités peuvent être autorisées par l'exploitant, notamment aux conditions d'heures et d'emplacement qu'il fixera.

Les voyageurs qui, par leur tenue ou leur comportement, notamment au titre de l'article 2.4 ci-dessus, risquent d'incommoder ou d'apporter un trouble à l'ordre public et / ou à la sécurité à l'intérieur d'un véhicule, à un arrêt ou dans un espace commercial du réseau, devront quitter les lieux si la demande leur en est faite par le personnel habilité de l'exploitant.

S'ils ont payé le prix de leur déplacement, ils ne peuvent prétendre en pareil cas à un quelconque dédommagement.

En cas de non-respect des dispositions prévues au présent article 2, l'exploitant décline par avance toute responsabilité pour les accidents ou dommages qui pourraient en résulter.

En tout état de cause, les voyageurs doivent se conformer aux injonctions qui leur sont données directement par les personnels habilités par l'exploitant ou indirectement par l'intermédiaire d'une annonce sonore ou d'une signalisation.

B.3. Vente et contrôle des titres de transport

3.1 Tarification

Les conditions d'utilisation des titres de transport ainsi que la tarification applicable sont définies par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB).

Les enfants de moins de 5 ans accompagnés d'une personne munie d'un titre de transport en cours de validité, sont transportés gratuitement.

3.2 Achats de titres de transport

L'acquisition des titres peut être effectuée, selon la nature du titre

- Auprès des revendeurs agréés/dépositaires pour les abonnements mensuels, annuels, tickets unitaires, tickets journées et carnets de 10 voyages. Les revendeurs/dépositaires sont :
 - Tabac Presse « Le Vizir » – 19 avenue de Paris à Brive
 - Tabac Presse « La Page » – 141 bis avenue Jacques et Bernadette Chirac à Brive
 - Tabac Presse « Le Calumet » – 63 avenue Jean Jaurès à Brive
 - Tabac Presse « Le Bergerac » - 12 avenue Pierre Semard à Brive
 - Tabac Presse « Les Arcades » - Place des Arcades, Rivet à Brive
 - Tabac Presse « Cap 2' » - 86 avenue Pierre Sébard à Brive
 - CA Presse - 4, place du 11 novembre 1918 à Objat
- A l'agence des Mobilités (tout type de titre et d'abonnement)
- Auprès des conducteurs lors de la montée dans les véhicules (ticket unitaire à bord)
- Par moyens dématérialisés : e-boutique, sur l'application mobile (M-Ticket).

Lors de l'achat de ticket unitaire dans les véhicules, les voyageurs sont invités à faire l'appoint. Pour des questions de rendu de monnaie, les billets d'un montant supérieur à 10€ ne sont pas acceptés. L'usage des pièces de monnaies rouges doit rester limité. Le paiement d'un titre unitaire auprès du conducteur avec uniquement des pièces de monnaies rouges n'est pas accepté.

L'accès au véhicule est conditionné à l'acquisition d'un titre de transport. A défaut, le voyageur sans titre s'expose à une contravention en cas de contrôle.

3.3 Limitations d'utilisation

Il est interdit à tout voyageur :

- De faire usage d'un titre de transport ou d'une carte d'abonnement ou de circulation, qui aurait fait l'objet d'une modification ou d'une préparation quelconque susceptible de favoriser la fraude
- De céder à titre onéreux ou gratuit un titre de transport préalablement validé ou une carte d'abonnement nominative
- De revendre des titres de transport non utilisés.

3.4 Validation des titres

Dès leur accès à l'intérieur du véhicule, les voyageurs doivent :

- S'ils n'ont pas de titre de transport :
 - Acheter un titre auprès du conducteur
- S'ils ont un titre de transport en cours de validité :
 - Valider leur titre de transport sans contact préalablement rechargé (Carte Sans Contact ou Billet sans Contact) sur l'appareil du conducteur (ou valideur) à chaque montée.

3.5 Contrôle des titres

Le personnel de contrôle de l'exploitant peut, à tout moment du trajet dans les véhicules et dans les zones sous contrôle, vérifier les titres de transports.

Les voyageurs doivent se munir de titres de transport. Ils sont responsables du bon état de conservation de leur titre de transport et doivent, pendant toute la durée de leur déplacement c'est-à-dire jusqu'à leur descente du véhicule, pouvoir le présenter sur demande à tout personnel affecté par l'exploitant au contrôle et dûment habilité à cet effet. Tout voyageur utilisant un titre de transport émis à tarif réduit ou une carte d'abonnement ou de circulation, doit pouvoir faire preuve de sa qualité d'ayant droit et de son identité sur demande du personnel habilité de l'exploitant.

Ne pouvant apporter immédiatement cette preuve, le voyageur est considéré en infraction et exposé comme tel aux sanctions réglementaires ou pénales.

En cas de refus de présenter une pièce d'identité, il pourra être fait appel aux forces de police afin qu'elles procèdent une vérification d'identité.

3.6 Validation et correspondance

Tous les titres de transport doivent être validés dès la montée dans le véhicule auprès du conducteur.

La correspondance est gratuite pendant 1 heure si le voyageur utilise une ligne régulière après son voyage « à la demande ».

B.4. Constatation des infractions

Les voyageurs qui auront enfreint les dispositions des articles 2.3, 2.4. et 3 seront en situation d'infraction.

Ces infractions peuvent, à tout moment du trajet dans les véhicules et dans les zones sous contrôle, être constatées par le personnel de contrôle habilité de l'exploitant.

4.1 Peines encourues

Les infractions sont punies de peines prévues par les différents textes légaux ou réglementaires en vigueur, sans préjudice des réparations civiles qui pourraient être réclamées par l'exploitant.

4.2 Indemnité forfaitaire transactionnelle

S'il n'y a pas eu tentative manifeste de fraude de la part du voyageur, celui-ci peut éviter toute poursuite pénale en effectuant le paiement d'une indemnité forfaitaire transactionnelle correspondant à l'infraction dans un délai de deux mois à compter de la date de l'infraction, auprès du service de l'exploitant indiqué sur le procès-verbal qui lui a été remis. L'indemnité forfaitaire est augmentée d'un montant de 38€ par infraction pour frais de dossier en cas de non-règlement de l'indemnité dans les 5 jours qui suivent la date de l'infraction.

Tout voyageur en situation d'infraction qui refusera le paiement de l'indemnité forfaitaire transactionnelle ou qui, acceptant de régulariser sa situation au moyen du paiement de ladite indemnité, n'en effectuera pas le règlement, sera passible des poursuites devant les juridictions compétentes.

Motifs d'infraction	Montant €
Voyageur muni d'un titre non valable ou non complété	72,00
Voyageur démuné de tout titre de transport	72,00
Autre type d'infraction de contravention de 3 ^{ème} catégorie	72,00
Usurpation d'identité	150,00
Outrage ou insulte à agent	150,00
Violence (verbale, physique)	150,00
Dégradation volontaire	150,00
Trouble à l'ordre public	150,00
Non port du masque (si la législation l'oblige ou le prévoit)	135,00
Annulations d'une course à moins de 2 heures du départ, 3 fois de suite dans le trimestre (Art 1.5 du présent règlement)	10,00
Non présentation au RDV de prise en charge 3 fois dans le trimestre (Art 1.6 du présent règlement)	10,00

B.5. Objets trouvés

5.1 Responsabilité

L'exploitant n'est nullement responsable des objets perdus ou volés dans les véhicules, dans ses bureaux et/ou à l'agence des Mobilités, ainsi que chez ses revendeurs agréés.

Il peut procéder ou faire procéder à la destruction immédiate des objets abandonnés ou laissés sans surveillance pouvant représenter un éventuel danger pour le public.

5.2 Garde

Les objets trouvés sont remis au service des objets trouvés à l'agence des Mobilités du réseau pour une durée de deux semaines, puis s'ils ne sont pas réclamés, ils seront remis à des œuvres de charité ou détruits en fonction de leur état.

B.6. Réclamations

6.1 Qualité

Toute personne qui manifestera l'intention d'obtenir un éventuel dédommagement à l'occasion d'un parcours effectué sur le réseau, quelles que soient les circonstances invoquées, sera tenue de faire la preuve de sa qualité de voyageur, soit en présentant le ticket utilisé réglementairement, soit par tout moyen de nature à établir la conclusion du contrat de transport et le paiement du prix du parcours.

6.2 Réclamations

Les remarques, suggestions ou réclamations des voyageurs peuvent également être adressées à RD Brive à l'adresse suivante RD Brive – 12, rue Gustave Courbet – 19100 Brive-La-Gaillarde, par mail (contact@service.libeo-brive.fr) ou par formulaire de contact depuis le site internet Libeo-brive.fr. Pour les réclamations orales ou téléphoniques, elles sont à confirmer par écrit pour une garantie de réponse.

B.7 Affichage

Un extrait du présent règlement est affiché dans les véhicules. Il peut, par ailleurs, être consulté par toute personne qui le souhaite, dans son intégralité, au siège de l'exploitant, à l'agence des Mobilités ou sur le site internet.

B.8 Remboursement / Remplacement

8.1 - Remboursement

En aucun cas, l'exploitant ne sera tenu de rembourser totalement ou partiellement un titre de transport qu'il aura commercialisé quel que soit le motif invoqué dans la demande.

8.2. Remplacement

Seuls seront remplacés les cartes nominatives qui accompagnent les coupons d'abonnement, moyennant des frais de réédition de carte qui s'élèvent à minimum 5€ TTC au 1^{er} janvier 2025, sur justification de perte ou de vol. Ces frais sont fonction de l'évolution des tarifs commerciaux. En aucun cas, le coupon d'abonnement ne fera l'objet d'un remboursement.

La carte nominative identifiée perdue ou égarée sera remplacée et sa durée de validité reprise au prorata des mois restants, moyennant les frais de réédition de carte.

B.9 Compensations financières

En aucun cas, l'exploitant ne pourra être tenu pour responsable des éventuelles conséquences de retards ou services non assurés quelle qu'en soit la raison.

Dans les cas de situations perturbées prévisibles, l'exploitant met en place un Plan de Transport Adapté (PTA), ainsi qu'un Plan d'Information des Usagers (PIU). En cas de non-respect de l'un ou de l'autre ou des deux plans, l'exploitant s'engage à rembourser la clientèle au prorata du prix du titre forfaitaire payé par le client et qui n'aurait pu être utilisé en raison de l'absence du service adapté ou de la non-conformité de l'information.

C : Libéo Accessible - Transport à la demande spécialisé pour personnes à mobilité réduite

Préambule

Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles les voyageurs peuvent utiliser le service de transport public à la demande (TAD) pour personnes à mobilité réduite organisé par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive ainsi que leurs droits et leurs obligations.

Le service « Libéo Accessible » est un service de transport public au profit des personnes à mobilité réduite ne pouvant pas utiliser les bus urbains affectés au réseau de transport classique « Libéo » en raison de leur handicap. Sa mission est de rendre le meilleur service public de transport possible pour le maximum d'usagers en optimisant au mieux les véhicules et personnels mis à disposition.

Les véhicules de ce service ont été spécialement adaptés pour permettre notamment le transport des personnes en fauteuil roulant.

Le service « Libéo Accessible » s'adresse à des personnes autonomes dans leurs déplacements ou si ce n'est pas le cas, devant se faire accompagner jusqu'aux points de montée et durant le transport. Ce n'est donc pas un service d'accompagnement pour des tâches autres que du transport. Il n'est pas médicalisé, les conducteurs n'ont aucune formation en ce domaine.

Ce règlement complète les textes légaux en vigueur.

C.1. Dispositions particulières des services de transport collectif à la demande Libéo Accessible

1.1 Description des services de transport collectif à la demande Libéo Accessible

Les services de transport collectif à la demande Libéo Accessible sont sur réservation. Ils desservent les 48 communes de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB).

Ils ne sont pas un service de taxi privé, si bien que d'autres passagers peuvent voyager dans le même véhicule. Le service étant mutualisé avec le service de transport à la demande classique, d'autres personnes peuvent également partager le voyage.

Les choix de véhicule et d'itinéraire sont de la responsabilité de l'exploitant. La destination prévue lors de la réservation ne peut pas être modifiée en cours du trajet.

Dans la mesure où le service de transport à la demande repose sur une optimisation des coûts, la centrale de réservation peut être amenée à négocier les horaires demandés, proposer des groupages avec d'autres clients. Il est recommandé à l'usager d'anticiper sa réservation s'il le peut afin d'obtenir une réponse la plus conforme possible à sa demande initiale et préciser au moment de sa réservation s'il s'agit d'un horaire souhaité ou impératif. Il est déclenché uniquement sur réservation.

Les courses proposées lors de la réservation peuvent être décalées de +/-15 minutes afin d'optimiser le regroupement de passagers. Ceux-ci seront prévenus par la centrale de réservation par SMS ou par mail le cas échéant dans la mesure où le voyageur a communiqué ses informations.

1.2 Personnes autorisées

Le service « Libéo Accessible » est ouvert aux personnes titulaires de la carte de stationnement européenne (macaron bleu) ou de la carte mobilité inclusion stationnement (au fur et à mesure de son déploiement sur le territoire national), et dont le handicap ne leur permet pas d'utiliser les lignes classiques du réseau « Libéo ».

Lorsque le handicap est trop important et que l'adhérent au service « Libéo Accessible » n'a pas d'autonomie pour se déplacer seul (mention « Besoin d'accompagnement » ou « Accompagnateur obligatoire » précisée sur la carte d'invalidité ou sur la carte mobilité inclusion invalidité), il doit obligatoirement être accompagné sur le service « Libéo Accessible ». Le besoin d'accompagnement s'entend jusqu'au point de montée dans le véhicule, pendant le transport à bord du véhicule et après le point de dépose.

Le transport d'un accompagnateur est gratuit dans ce cas. Un seul accompagnateur proposé par l'adhérent au service « Libéo Accessible » est autorisé. La destination doit être la même pour l'usager et son accompagnateur.

Le service à la demande est accessible aux personnes de plus de 8 ans. En dessous de cet âge, la personne devra être accompagnée d'une personne capable de les surveiller. Les enfants âgés de moins de 5 ans voyagent gratuitement. Pour le transport des enfants nécessitant un siège adapté, c'est à l'usager de se munir du siège auto adéquat.

Les Pass scolaire de la CABB et les Pass jeune mensuels et annuels Libéo ne donnent pas accès au service Libéo Accessible. Les usagers peuvent utiliser ce service à condition de payer un titre PMR, et d'être ayant droits.

Les groupes ne dépassant pas 5 personnes peuvent utiliser le service Libéo Accessible.

1.3 Inscription

La personne souhaitant bénéficier du service devra constituer un dossier d'inscription disponible auprès de l'agence des Mobilités ou sur le site internet.

Le dossier comprend :

- Une demande d'inscription au service « Libéo Accessible » dûment complétée et signée par la personne souhaitant bénéficier du service
- La photocopie de la carte de stationnement européenne (macaron bleu) ou de la carte mobilité inclusion stationnement, recto/verso de la personne souhaitant bénéficier du service
- La photocopie de la carte d'invalidité ou de la carte mobilité inclusion invalidité recto/verso de la personne souhaitant bénéficier du service, si la mention « Besoin d'accompagnement » ou « Accompagnateur obligatoire » est indiquée dessus
- Une photo d'identité de la personne souhaitant bénéficier du service
- Un justificatif de domicile de la personne souhaitant bénéficier du service.

La personne souhaitant bénéficier du service transmettra son dossier d'inscription complet à la société RD Brive (12, rue Gustave Courbet 19 100 BRIVE-LA-GAILLARDE), par voie postale à l'adresse indiquée précédemment ou le remettront en main propre à l'agence des Mobilités du réseau, située place du 14 juillet à Brive.

La carte d'ayant droit au service « Libéo Accessible » sera adressée à l'adhérent par la RD Brive, dans les plus brefs délais.

Une inscription au service « Libéo Accessible » est valable pour une période de 2 ans à compter de la date de transmission de la carte d'ayant droit par RD Brive. L'adhérent devra donc faire le nécessaire pour renouveler son inscription tous les 2 ans pour continuer à bénéficier de ce service.

En cas de changement de situation affectant son autonomie, l'adhérent a pour obligation d'en informer la société RD Brive par voie postale dès que possible.

1.4 Couverture géographique et trajets autorisés

Libéo Accessible concerne uniquement les déplacements internes réalisés sur le territoire couvert par les 48 communes de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB).

Pour tout déplacement dont l'origine ou/et la destination est située en dehors du territoire couvert par ces communes, l'utilisateur devra s'adresser à l'autorité compétente pour organiser ce type de déplacement (Conseil Départemental, Conseil Régional).

Chaque usager aura droit à 16 déplacements dans le mois d'adresse à d'adresse. Au-delà, chaque usager a droit à un aller-retour par jour maximum d'adresse à un point d'intérêt du réseau de transport urbain régulier.

Les déplacements non effectués au cours du mois ne sont pas reportables pour les mois suivants.

Seuls les points de montée et de descente précisés lors de la réservation seront pris en compte.

La course sera effectuée suivant l'itinéraire déterminé par le Délégué. Aucune étape intermédiaire ou détour n'est autorisé.

1.5 Amplitude du service

Le service de transport (soit la période où l'utilisateur est pris en charge) est ouvert du lundi au samedi, de 8h30 à 19h30, sauf jours fériés.

1.6 Modalités de réservation

Les réservations des services Libéo Accessible sont possibles de plusieurs façons :

- Par mail à l'adresse suivante : contact@service.libeo-brive.fr
- Par téléphone du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 auprès d'un opérateur qui enregistre votre demande
- Sur internet Libeo-brive.fr
- Sur l'application
- En se rendant à l'agence des Mobilités place du 14 juillet.

Les usagers peuvent réserver un transport un mois à l'avance et jusqu'à 2 heures avant le départ dans la limite des places et des horaires disponibles au moment de la réservation.

La réservation téléphonique n'est possible que pendant les heures d'ouverture de la centrale de réservation, c'est-à-dire du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00. Si l'utilisateur veut réserver téléphoniquement pour un trajet le lundi, il doit appeler la centrale de réservation avant 17h00 le vendredi.

La réservation numérique est quant à elle possible 24h/24 et 7/7 jusqu'à 2 heures avant le trajet.

Plusieurs réservations peuvent être effectuées en même temps sur une période d'un mois.

La présence d'un accompagnateur doit être précisée lorsque celle-ci est obligatoire.

Les déplacements pour motif professionnel ou médical justifient une priorité de réservation par rapport à d'autres motifs de déplacements.

Lors de chaque demande, l'écart entre l'horaire souhaité par l'utilisateur et l'horaire proposé par « Libéo Accessible » n'excèdera pas 15 minutes et se décline comme suit :

MOTIF DU DEPLACEMENT	HORAIRE PROPOSE
Déplacement contraint (professionnel, médical)	Compris entre l'heure d'arrivée souhaitée et – 15 minutes
Déplacement non contraint (loisir, achat, famille...)	Compris entre l'heure d'arrivée souhaitée et + ou – 15 minutes

L'horaire de passage du véhicule au lieu de prise en charge n'excède pas + ou – 10 minutes par rapport à l'horaire convenu.

En cas d'impossibilité de réservation à l'horaire souhaité, il sera proposé à l'utilisateur un transport sur un autre créneau horaire s'il le souhaite.

L'utilisateur est susceptible de voyager avec d'autres usagers, qu'ils soient des personnes à mobilité réduite ou non. En conséquence, les temps de parcours pourront varier dans une limite de 15 minutes.

1.7 Prise en charge des passagers

Le conducteur n'est pas habilité à pénétrer au domicile de l'utilisateur. L'adhérent sera donc pris en charge sur l'espace public, au plus proche de son domicile, et à un endroit sécurisé.

L'utilisateur doit être présent à l'arrêt 5 minutes avant l'heure de rendez-vous.

Il a la possibilité de visualiser le véhicule en approche sur l'application mobile.

Le conducteur peut installer la personne à bord du véhicule et l'aider à descendre si nécessaire. Il assurera la manipulation de la rampe d'accès et l'ancrage du fauteuil roulant.

En cas de non-présence de l'utilisateur à l'heure prévue, le conducteur du véhicule Libéo attendra 5 minutes. Passé ce délai, il essaiera de prévenir l'utilisateur de son départ. Le déplacement est alors considéré dû.

Si l'adhérent a l'obligation d'être accompagné pour se déplacer (situation précisée au cours de son inscription au service) et que l'accompagnateur n'est pas présent lors de la prise en charge de l'adhérent, ce dernier ne sera pas pris en charge par « Libéo Accessible » pour effectuer le trajet souhaité. Il devra toutefois s'acquitter du trajet (ticket PMR plein tarif).

Tout voyageur est tenu d'avoir un titre de transport. Nous rappelons qu'en cas d'absence de titre, il est possible d'en acheter à bord du véhicule. Tout voyageur non muni d'un titre de transport en règle se verra refuser l'accès au véhicule. Les destinations prévues lors de la réservation ne peuvent pas être modifiées en cours de trajet. Aucun passager supplémentaire se présentant à un arrêt sans avoir préalablement réservé ne pourra être pris en charge même si cela n'entraîne aucune modification du trajet prévu initialement.

Les poussettes seront systématiquement pliées par leur propriétaire et mises dans le coffre ou à l'arrière du véhicule selon sa capacité.

1.8 Modalités d'annulation

L'annulation d'une réservation par les usagers se fera par téléphone, sur internet ou sur l'application mobile, au plus tard 2 heures avant l'heure de prise en charge afin de pouvoir informer les conducteurs.

En cas d'annulations hors délais injustifiées (moins de 2 heures avant le déplacement) et répétées (3 fois dans le trimestre), l'utilisateur est redevable d'une pénalité forfaitaire de 10€.

1.9 Ponctualité et non présentation

En cas de retard du client à l'arrêt, le conducteur ne pourra pas attendre au-delà de 5 minutes après l'heure définie (selon 1.7).

Un dispositif de sanction graduée sera appliqué aux personnes qui ne se présenteraient pas aux RDV. La première fois, un avertissement sera adressé à l'utilisateur. En cas de non-présentations répétées et non justifiées (3 fois dans le trimestre) aux lieux et heure de rendez-vous fixés lors de la réservation de la course, une pénalité forfaitaire de 10€ sera adressée. Dès la quatrième fois dans le semestre, une éventuelle interdiction d'utilisation du service pourra être émise pour une durée pouvant aller jusqu'à 1 mois.

Les pénalités seront à régler à l'agence des Mobilités. Après paiement, les voyageurs pourront utiliser à nouveau les services de Libéo Accessible.

1.10 Dispositifs en cas de retard et absence du conducteur

- Si le conducteur ne peut pas être présent au lieu et à l'heure initialement réservés par l'utilisateur (en cas d'événements imprévus), l'exploitant doit au préalable en informer au plus vite la centrale de réservation. Dans le cas où le conducteur se voit dans l'impossibilité de respecter l'itinéraire ou les horaires de la course, il appartient à l'exploitant d'adopter les meilleures conditions possibles pour assurer la continuité du service. Si le client a communiqué son numéro de téléphone, celui-ci peut être prévenu par l'exploitant le cas échéant, par le conducteur.
- Si le conducteur n'est pas présent au lieu et à l'heure initialement réservés par l'utilisateur, le voyageur doit en informer la centrale de réservation au plus vite. Dans le cas où le conducteur se voit dans l'impossibilité de respecter l'itinéraire ou les horaires de la course, il appartient à l'exploitant d'adopter les meilleures conditions possibles pour assurer la continuité du service et d'informer la centrale de réservation afin de prévenir au plus vite l'utilisateur.

C.2. Conditions de transport

2.1 Accès aux véhicules

L'accès aux véhicules est interdit aux enfants âgés de moins de 8 ans révolus, non accompagnés d'une personne capable de les surveiller.

Les enfants âgés de moins de 5 ans voyagent gratuitement.

2.2 Arrêts

Les points de prise en charge sont communiqués précisément lors de la réservation. Il s'agit de l'espace public le plus proche du domicile, et à un endroit sécurisé.

Afin de mieux préparer votre voyage, il est recommandé de se présenter 5 minutes avant l'horaire indiqué du passage du véhicule.

2.3 Transport des animaux – objets encombrants / matières dangereuses

2.3.1 Animaux

Par principe, les animaux sont interdits à bord des véhicules, à l'exception :

- Des chiens reconnus aptes à leurs fonctions de guide de personne non-voyante ; ces chiens doivent être tenus en laisse. Il en est de même pour d'autres animaux dont la présence est nécessaire en raison d'un handicap, ou de l'activité exercée par un voyageur sous réserve que celui-ci soit titulaire d'un titre spécial. Dans tous les cas, ces animaux voyagent gratuitement
- Des animaux domestiques de petite taille admis et transportés gratuitement s'ils sont tenus dans des paniers, sacs ou cages convenablement fermés et installés sur les genoux de leur propriétaire. Ces animaux ne doivent en aucun cas salir les lieux ou incommoder les voyageurs ou constituer une gêne à leur égard.

En aucun cas, l'exploitant ne pourra être tenu pour responsable des conséquences des accidents dont les animaux auraient été l'objet, ni des dommages qui leur auraient été causés.

Les voyageurs ne respectant pas les règles mentionnées ci-dessus se verront refuser l'accès au véhicule.

Leur propriétaire sera rendu responsable des dégâts qu'ils auraient pu occasionner.

2.3.2 Objets encombrants

Tout colis ou bagage doit être accompagné de son propriétaire.

Les petits bagages à main ou colis, pouvant être transportés par une seule personne, sont admis et transportés gratuitement.

Il est toutefois interdit de pénétrer dans les véhicules avec des colis encombrants sauf autorisation spéciale. Sont considérés comme encombrants tous les colis dont la taille ne permet pas d'être maintenus sur les genoux des propriétaires.

Les poussettes et véhicules d'enfants ne sont admis et transportés gratuitement que s'ils sont exclusivement utilisés pour transporter des enfants.

Pour des raisons de sécurité, les poussettes pliantes doivent être repliées. Les poussettes non pliantes sont admises dans la limite des places disponibles sur la plateforme centrale du véhicule. Elles demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire. Elles doivent être maintenues fermement par un adulte pendant toute la durée du trajet, freins bloqués pour ne pas se déplacer inopinément à l'intérieur du véhicule en marche. L'enfant voyageant dans la poussette devra être correctement attaché à l'aide de sangles ou ceinture de la poussette.

Les trottinettes sont tolérées. Elles sont de préférence pliées et doivent être tenues de sorte qu'elles ne présentent aucun danger pour les voyageurs ; de même pour les skateboards et hoverboards.

Il est rigoureusement interdit de pénétrer dans les véhicules avec des bicyclettes (sauf vélos pliables), rollers (sauf tenus à la main) des vélomoteurs ou des chariots de type « supermarché ».

En aucun cas, l'exploitant ne peut être tenu pour responsable des dégâts ou dommages subis par les objets encombrants ci-dessus définis. Leur propriétaire sera par ailleurs rendu responsable des dommages que ces objets auraient pu occasionner aux autres voyageurs et / ou aux matériels, aux équipements et aux installations du service.

2.3.3 Matières dangereuses - armes

Il est interdit d'introduire, dans les locaux de l'agence des Mobilités (place du 14 juillet à Brive), du PEM Brive Laroche (à Brive), ou dans les véhicules, des matières dangereuses ou incommodes (explosives, inflammables, toxiques, malodorantes) ou des objets contondants, coupants, piquants.

Les armes de toute catégorie sont interdites sauf pour les titulaires d'une autorisation de port d'arme prévue par les lois et réglementations en vigueur.

Le voyageur ayant la charge de ces objets pourra se voir interdire l'accès au véhicule, malgré l'obtention d'un titre de transport, lequel ne lui sera pas remboursé.

2.4 Interdictions relatives à l'usage du réseau

Conformément à la législation en vigueur, le port de la ceinture de sécurité est obligatoire lorsque les véhicules en sont équipés. En cas de contrôle par les forces de l'ordre, les voyageurs n'ayant pas mis leur ceinture de sécurité pourront faire l'objet d'une contravention.

2.4.1 Il est formellement interdit aux voyageurs sous peine de contravention :

- De se trouver dans des lieux interdits au public ou réservés à l'exploitant, ou d'occuper un emplacement non destiné aux voyageurs
- De monter ou de descendre des véhicules autrement que par les issues réglementaires ou celles de ces issues désignées par l'exploitant
- De mettre un obstacle à la fermeture ou à l'ouverture des portes
- De monter ou de descendre des véhicules lorsque le véhicule n'est pas complètement arrêté, sauf requête du personnel de l'exploitant
- De se pencher au-dehors des fenêtres des véhicules
- D'occuper abusivement les sièges avec des effets, colis, bagages ou autres objets
- De fumer ou de cracher dans les véhicules ou dans l'agence des Mobilités et plus généralement, dans tous les lieux du réseau accessibles au public
- D'enlever, de souiller, de dégrader, de détériorer ou de mettre obstacle au bon fonctionnement des matériels, équipements et installations de toute nature, soit à bord des véhicules, soit dans tout espace réservé à l'exploitation ainsi que les pancartes, inscriptions ou affiches qu'ils comportent
- De se servir sans motif plausible des dispositifs d'alarme ou de sécurité
- De déplacer ou de modifier la signalétique ou les moyens de protection temporaire installés par l'exploitant
- De prendre toute position susceptible de gêner la conduite des véhicules, le service du personnel d'exploitation ou la circulation des autres voyageurs
- De parler sans nécessité au conducteur pendant la marche du véhicule
- De s'installer au poste de conduite du véhicule
- De s'agripper aux véhicules, qu'ils soient à l'arrêt ou en mouvement, pour les personnes équipées de patins à roulettes, de rollers ou assimilés, ou utilisant une trottinette, une planche à roulettes ou tout engin assimilé
- Et, plus généralement de porter atteinte, à la sécurité publique, de pénétrer dans les véhicules ou de stationner dans l'agence des Mobilités de l'exploitant en état d'ivresse
- D'abandonner ou de jeter à l'agence des Mobilités ou dans les véhicules, tous papiers (journaux, emballages, titres de transports) résidus ou détritiques de toute nature pouvant nuire à l'hygiène et à la propreté des lieux et / ou gêner d'autres voyageurs et / ou susceptibles de provoquer des troubles de fonctionnement aux équipements et installations
- De solliciter la signature de pétition, de se livrer à une quelconque propagande, de tenir des rassemblements, et d'une manière plus générale, de troubler de quelque manière que ce soit la tranquillité des voyageurs dans l'agence des Mobilités de l'exploitant ou les véhicules
- De pratiquer toute forme de mendicité
- D'apposer aux arrêts, sur les équipements (abribus, poteaux d'arrêt), dans les locaux commerciaux ou dans les véhicules, des inscriptions de toute nature manuscrites ou imprimées, tracts, affiches, tags ou gravages
- De pratiquer toute activité sportive ou jeu susceptible de gêner l'exploitation
- En cas de situation d'urgence sanitaire : de ne pas respecter les mesures sanitaires en vigueur notamment le port du masque et autres mesures.

2.4.2 Il est interdit aux voyageurs sauf autorisation exceptionnelle :

- De faire usage aux arrêts, dans l'agence des Mobilités de l'exploitant ou dans les véhicules, de tout appareil bruyant ou sonore ou d'animer un spectacle de quelque nature que ce soit ; toutefois de telles activités peuvent être autorisées par l'exploitant, notamment aux conditions d'heures et d'emplacement qu'il fixera
- De distribuer des tracts sans une autorisation spéciale
- D'offrir, de louer, de vendre quoi que ce soit, de se livrer à une quelconque publicité ailleurs que dans les espaces affectés à cet usage et sans l'autorisation correspondante
- D'effectuer des prises de vue fixes ou mobiles ou des prises de son sans autorisation particulière de l'exploitant. Toutefois, de telles activités peuvent être autorisées par l'exploitant, notamment aux conditions d'heures et d'emplacement qu'il fixera.

Les voyageurs qui, par leur tenue ou leur comportement, notamment au titre de l'article 2.5 ci-dessus, risquent d'incommoder ou d'apporter un trouble à l'ordre public et/ou à la sécurité à l'intérieur d'un véhicule, à un arrêt ou dans un espace commercial du réseau, devront quitter les lieux si la demande leur en est faite par le personnel habilité de l'exploitant.

S'ils ont payé le prix de leur déplacement, ils ne peuvent prétendre en pareil cas à un quelconque dédommagement.

En cas de non-respect des dispositions prévues au présent article 2, l'exploitant décline par avance toute responsabilité pour les accidents ou dommages qui pourraient en résulter.

En tout état de cause, les voyageurs doivent se conformer aux injonctions qui leur sont données directement par les personnels habilités par l'exploitant ou indirectement par l'intermédiaire d'une annonce sonore ou d'une signalisation.

C.3. Vente et contrôle des titres de transport

3.1 Tarification

Les conditions d'utilisation des titres de transport ainsi que la tarification applicable sont définies par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB).

Les enfants de moins de 5 ans accompagnés d'une personne munie d'un titre de transport en cours de validité, sont transportés gratuitement.

3.2 Achats de titres de transport

L'acquisition des titres peut être effectuée

- Auprès des conducteurs lors de la montée dans les véhicules (ticket PMR),
- En post paiement, après acceptation par RD Brive. Le paiement de la facture peut se faire par virement, chèque ou espèce. Le paiement peut être envoyé directement chez RD Brive (12, rue Gustave Courbet 19100 Brive-la-Gaillarde) ou déposé à l'agence des Mobilités.

Lors de l'achat de ticket unitaire dans les véhicules, les voyageurs sont invités à faire l'appoint. Pour des questions de rendu de monnaie, les billets d'un montant supérieur à 10€ ne sont pas acceptés. L'usage des pièces de monnaies rouges doit rester limité. Le paiement d'un titre unitaire auprès du conducteur avec uniquement des pièces de monnaies rouges n'est pas accepté.

L'accès au véhicule est conditionné à l'acquisition d'un titre de transport. A défaut, le voyageur sans titre s'expose à une contravention en cas de contrôle.

3.3 Limitations d'utilisation

Il est interdit à tout voyageur :

- De faire usage d'un titre de transport ou d'une carte d'abonnement ou de circulation, qui aurait fait l'objet d'une modification ou d'une préparation quelconque susceptible de favoriser la fraude
- De céder à titre onéreux ou gratuit un titre de transport préalablement validé ou une carte d'abonnement nominative
- De revendre des titres de transport non utilisés.

3.4 Validation des titres

Dès leur accès à l'intérieur du véhicule, les voyageurs doivent acheter un titre auprès du conducteur si la mention post-paiement n'est pas connu du conducteur.

3.5 Contrôle des titres

Le personnel de contrôle de l'exploitant peut, à tout moment du trajet dans les véhicules et dans les zones sous contrôle, vérifier les titres de transports.

Les voyageurs doivent se munir de titres de transport. Ils sont responsables du bon état de conservation de leur titre de transport et doivent, pendant toute la durée de leur déplacement c'est-à-dire jusqu'à leur descente du véhicule, pouvoir le présenter sur demande à tout personnel affecté par l'exploitant au contrôle et dûment habilité à cet effet. Tout voyageur utilisant un titre de transport émis à tarif réduit ou une carte d'abonnement ou de circulation, doit pouvoir faire preuve de sa qualité d'ayant droit et de son identité sur demande du personnel habilité de l'exploitant.

Ne pouvant apporter immédiatement cette preuve, le voyageur est considéré en infraction et exposé comme tel aux sanctions réglementaires ou pénales.

En cas de refus de présenter une pièce d'identité, il pourra être fait appel aux forces de police afin qu'elles procèdent une vérification d'identité.

3.6 Validation et correspondance

Tous les titres de transport doivent être validés dès la montée dans le véhicule auprès du conducteur.

La correspondance est gratuite pendant 1 heure si le voyageur utilise une ligne régulière après son voyage « à la demande ».

C.4. Constatation des infractions

Les voyageurs qui auront enfreint les dispositions des articles 2.4, 2.5. et 3 seront en situation d'infraction.

Ces infractions peuvent, à tout moment du trajet dans les véhicules et dans les zones sous contrôle, être constatées par le personnel de contrôle habilité de l'exploitant.

4.1 Peines encourues

Les infractions sont punies de peines prévues par les différents textes légaux ou réglementaires en vigueur, sans préjudice des réparations civiles qui pourraient être réclamées par l'exploitant.

4.2 Indemnité forfaitaire transactionnelle

S'il n'y a pas eu tentative manifeste de fraude de la part du voyageur, celui-ci peut éviter toute poursuite pénale en effectuant le paiement d'une indemnité forfaitaire transactionnelle correspondant à l'infraction dans un délai de deux mois à compter de la date de l'infraction, auprès du service de l'exploitant indiqué sur le procès-verbal qui lui a été remis. L'indemnité forfaitaire est augmentée d'un montant de 38€ par infraction pour frais de dossier en cas de non-règlement de l'indemnité dans les 5 jours qui suivent la date de l'infraction.

Tout voyageur en situation d'infraction qui refusera le paiement de l'indemnité forfaitaire transactionnelle ou qui, acceptant de régulariser sa situation au moyen du paiement de ladite indemnité, n'en effectuera pas le règlement, sera passible des poursuites devant les juridictions compétentes.

Motifs d'infraction	Montant €
Voyageur muni d'un titre non valable ou non complété	72,00
Voyageur démuné de tout titre de transport	72,00
Autre type d'infraction de contravention de 3 ^{ème} catégorie	72,00
Usurpation d'identité	150,00
Outrage ou insulte à agent	150,00
Violence (verbale, physique)	150,00
Dégradation volontaire	150,00
Trouble à l'ordre public	150,00
Non port du masque (si la législation l'oblige ou le prévoit)	135,00
Annulations d'une course à moins de 2 heures du départ, 3 fois de suite dans le trimestre (Art 1.8 du présent règlement)	10,00
Non présentation au RDV de prise en charge 3 fois dans le trimestre (Art 1.9 du présent règlement)	10,00

C.5. Objets trouvés

5.1 Responsabilité

L'exploitant n'est nullement responsable des objets perdus ou volés dans les véhicules, dans ses bureaux et/ou à l'agence des Mobilités, ainsi que chez ses revendeurs agréés.

Il peut procéder ou faire procéder à la destruction immédiate des objets abandonnés ou laissés sans surveillance pouvant représenter un éventuel danger pour le public.

5.2 Garde

Les objets trouvés sont remis au service des objets trouvés à l'agence des Mobilités du réseau pour une durée de deux semaines, puis s'ils ne sont pas réclamés, ils seront remis à des œuvres de charité ou détruits en fonction de leur état.

C.6. Réclamations

6.1 Qualité

Toute personne qui manifestera l'intention d'obtenir un éventuel dédommagement à l'occasion d'un parcours effectué sur le réseau, quelles que soient les circonstances invoquées, sera tenue de faire la preuve de sa qualité de voyageur, soit en présentant le ticket utilisé réglementairement, soit par tout moyen de nature à établir la conclusion du contrat de transport et le paiement du prix du parcours.

6.2 Réclamations

Les remarques, suggestions ou réclamations des voyageurs peuvent également être adressées à RD Brive à l'adresse suivante RD Brive – 12, rue Gustave Courbet – 19100 Brive-La-Gaillarde, par mail (contact@service.libeo-brive.fr) ou par formulaire de contact depuis le site internet [Libeo-brive.fr](http://libeo-brive.fr). Pour les réclamations orales ou téléphoniques, elles sont à confirmer par écrit pour une garantie de réponse.

C.7 Information des voyageurs

Le présent règlement est adressé systématiquement lors de l'inscription au service. Il peut, par ailleurs, être consulté par toute personne qui le souhaite, au siège de l'exploitant, à l'agence des Mobilités ou sur les sites internet [Libéo-brive.fr](http://libeo-brive.fr) et agglodebrive.fr.

C.8 Remboursement

En aucun cas, l'exploitant ne sera tenu de rembourser totalement ou partiellement un titre de transport qu'il aura commercialisé quel que soit le motif invoqué dans la demande.

C.9 Compensations financières

En aucun cas, l'exploitant ne pourra être tenu pour responsable des éventuelles conséquences de retards ou services non assurés quelle qu'en soit la raison.

Dans les cas de situations perturbées prévisibles, l'exploitant met en place un Plan de Transport Adapté (PTA), ainsi qu'un Plan d'Information des Usagers (PIU). En cas de non-respect de l'un ou de l'autre ou des deux plans, l'exploitant s'engage à rembourser la clientèle au prorata du prix du titre forfaitaire payé par le client et qui n'aurait pu être utilisé en raison de l'absence du service adapté ou de la non-conformité de l'information.

D : Libéo Autopartage

PREAMBULE

Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles les voyageurs peuvent utiliser le service d'autopartage organisé par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.

ARTICLE 1. DEFINITIONS - INTERPRETATION - HIÉRARCHIE DES DOCUMENTS CONTRACTUELS

1.1. Définitions

1.1.1 Dans les présentes CGVU, les termes employés avec une majuscule ont, sauf définition différente ci-après, la signification suivante :

Abonnement : désigne la redevance fixe facturée au Client Usager ou au Partenaire Client complémentaire des consommations variables à l'usage en contrepartie de l'accès aux Services.

Accessoires du Véhicule : désignent tous les équipements et Documents de Bord présents dans le Véhicule nécessaires à son utilisation et au fonctionnement des Services : clefs ou badge, Documents de Bord, triangle et gilet de sécurité, tapis de sol, etc.

Accident : désigne tout choc survenu sur un réseau routier entre un Véhicule et une personne ou chose à l'origine de blessures et/ou de dégâts matériels.

Administration : désigne les actions et droits potentiellement fournis à un Partenaire Client suivant les stipulations de son contrat qui donnent accès à la gestion des comptes, des mouvements (Geotracking), et aux Réservations des Usagers de la Communauté de ce Partenaire Client.

Animation : désigne les actions et droits fournis à un agent personne physique « Animateur » d'une Communauté qui lui donne accès à création/suppression d'un compte Usager, et la visualisation, modification des réservations des Usagers de la Communauté de ce même Partenaire Client. L'Animateur, « Tiers de Confiance », peut valider l'action de présentation d'un Permis de Conduire ainsi que son téléchargement sur le compte Usager de la Plateforme et l'Animateur « Bureau des Voyages » peut créer une Réservation pour un Invité.

Agent de Maintenance : désigne l'agent personne physique qui entretient et vérifie régulièrement les Véhicules et les infrastructures et qui émet les comptes rendus d'entretien/maintenance, à travers l'outil Maintenance de la plateforme.

Agent d'assistance : désigne l'agent personne physique, qui répond aux questions techniques pour dépannage d'un Usager pendant sa Réservation et qui émet les comptes rendus, à travers l'outil Incident de la Plateforme.

Animateur : désigne l'agent personne physique habilité à assister, valider ou suspendre un Usager.

L'Animateur « Tiers de Confiance », peut valider l'action de présentation d'un permis de conduire et sa validité présumée ainsi que son téléchargement sur le Compte Usager de la Plateforme. L'Animateur « Bureau des Voyages » peut créer une Réservation pour un Usager Client ou Invité

Apps ou Application : désigne l'application mobile Clem' écomobilité « powered by » Clem, accessible notamment en Français et en Anglais téléchargeable sur le Playstore (Android) ou Apple store (IOS) sous le nom du Clem' ou de la Communauté, faisant apparaître le logo, le nom et la description de Clem' ou de la Communauté.

Assistance Clem' : désigne le Centre d'Assistance accessible par téléphone aux Usagers pendant leur réservation pour un dépannage technique

Assurance Flotte : désigne l'assurance tous risques « conducteurs inconnus », spécifique à l'activité d'Autopartage, souscrite, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, afin de la couvrir contre tout sinistre lié ou occasionné par les Véhicules ou leur utilisation

Assurance Responsabilité Civile : désigne l'assurance responsabilité civile souscrite par Clem' en qualité d'opérateur de la Plateforme, à son bénéfice, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, afin de la couvrir contre tout sinistre lié ou occasionné par les Services ou leur utilisation

Autopartage : désigne le service de partage et de réservation d'une Flotte de Véhicules entre plusieurs Usagers, accessible via la Plateforme. L'Autopartage proposé par Clem' est, organisé sous forme de location de courte durée « en boucle » de véhicules à énergies alternatives (électriques...); le Véhicule utilisé devant être restitué à son point d'origine.

Borne de Charge / IRVE / Point de charge : désigne le boîtier électrique permettant le raccordement d'un Véhicule pour y recharger sa batterie

CGVU : désigne les présentes conditions générales de vente et d'utilisation des Services proposés, accessibles sur la Plateforme via les sites clem.mobi et les Apps Clem mobi ou en marque de la Communauté

Clem' : désigne Clem', société par actions simplifiée au capital social de 27 492€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 519 450 209, ayant son siège social sis 9 Villa des Sablons à Neuilly-sur-Seine (92200) et représentée par son Président en exercice

Client : désigne toute personne physique ou morale inscrite sur la Plateforme, qui paie des prestations afférentes aux Services

Client Usager : désigne toute personne physique inscrite sur la Plateforme, qui souscrit l'Abonnement et paie les frais afférant à son utilisation effective

Client Partenaire voir Partenaire Client

Commission : désigne la participation financière conservée par Clem' au titre d'une prestation réalisée par un Usager (Conducteur ou Passager)

Communauté : désigne l'ensemble des Stations d'écomobilité proposées par le Partenaire Client aux Usagers, gérées par Clem'

Compte Usager : désigne le compte personnel créé par l'Usager au moment de son Inscription sur la Plateforme et accessible au moyen d'un identifiant et de son mot de passe au moyen duquel il pourra souscrire un Abonnement, consulter l'historique de ses Trajets et Réservations, et payer des prestations.

Conditions Particulières : désignent les conditions d'utilisation des Services, applicables à l'Usager, particulières à la Communauté à laquelle il souscrit, et formant, avec les présentes CGVU, le Contrat qui lui est applicable

Conducteur : dans le cadre de l'utilisation des Services, désigne tout Usager, titulaire d'un permis de conduire en cours de validité, adapté à la catégorie de véhicule loué, désigné comme conducteur au titre du Contrat et conduisant le Véhicule, sous sa responsabilité, durant le Trajet

Dépôt de Garantie : désigne la garantie financière, prévue dans les CGVU, que le Client autorise Clem' à retenir sous forme d'une préautorisation de sa carte bancaire, au titre de caution. Etant entendu que ce montant peut être inférieur au montant de la franchise assurantielle qui sera due en cas de sinistre ou au titre des dégâts du véhicule utilisé.

Documents de Bord : désignent tous les documents légaux de circulation du Véhicule (carte grise, copie du certificat d'assurance, constat amiable) présents dans le Véhicule

Entretien : désigne :

- l'inspection du Véhicule ou de la Borne de Charge et de ses éléments de sécurité ;
- le nettoyage (intérieur et extérieur) du Véhicule ou de la Borne de charge réalisés par un Agent de Maintenance et faisant l'objet d'un compte rendu ultérieur publié sur l'interface Maintenance associée

Facturation : désigne la facturation mensuelle ou à l'acte des Clients variable en fonction de l'Abonnement souscrit et du volume de consommation des Services

Flotte : désigne l'ensemble d'un ou plusieurs Véhicule(s) d'une Communauté

Formule « Flex » : désigne la formule standard d'Abonnement individuel, souscrite en ligne par un Client, lui permettant d'accéder aux Services choisis sur les Stations d'une Communauté

Formule « Pack » : désigne les autres formules d'utilisation des Services comprenant des conditions tarifaires particulières, en opposition à la Formule Flex.

Franchise : désigne la somme d'argent, restant à la charge du Client, au titre de la location d'un véhicule, visant à couvrir les coûts pouvant résulter du traitement d'un sinistre, tels que notamment les frais de réparation d'un Véhicule, les frais de remorquage, les frais d'expertise, les frais de gestion, les frais de courtage en assurance, l'indemnité d'immobilisation du Véhicule....

Geotracking : désigne la technologie permettant, à partir des coordonnées GPS d'un Véhicule, de le localiser et de calculer sa vitesse et la distance parcourue. Sous réserves de stipulations contraires des Conditions Particulières, l'ensemble de la Flotte est géolocalisée en temps réel et seul des agents habilités au titre d'opérateur de mobilité ont accès à ces données

Gestionnaire : désigne la ou les personnes en charge de la gestion de la Station pour le compte du Partenaire Client

Incident : désigne la demande d'assistance d'un Usager confronté à un problème pendant son Parcours Usager

Inscription : désigne l'inscription de l'Usager sur la Plateforme par la création d'un Compte Usager, obligatoire pour accéder aux Services

Plateforme : désigne l'interface web ou application mobile par lequel un Client accède aux Services par smartphone ou ordinateur La Plateforme comprend pour l'Usager un volet d'inscription, de réservation, de suivi de ses informations, ses réservations et ses trajets. La Plateforme permet aussi la gestion du paiement et la facturation à l'acte ou mensuelle des services au Client et les factures associées.

La Plateforme permet de gérer l'accès et les réservations sur des bornes de charge partenaires ainsi que la facturation et le paiement des Clients Usagers.

La Plateforme peut permettre d'accéder à d'autres Services partagés (partage de clefs, vélo partage...)

Inter-opérable : désigne le Service accessible par l' Usager d'un autre opérateur de mobilité ayant signé un contrat avec Clem'

Invité : désigne l'Usager, invité par un Partenaire Client, sous la responsabilité de ce dernier, qui accède et utilise les Services après autorisation, vérification de son permis de conduire, et inscription par l'Animateur

Landing Page : désigne la page html réalisée par ou pour le Partenaire Client donnant un accès à la Plateforme

Location ou Usage : désigne la période de Réservation du Service par l'Usager

Maintenance : désigne (i) la maintenance du Véhicule réalisée par le constructeur automobile et/ou la maintenance de la Borne de Charge réalisée par le constructeur de la Borne de Charge ou par une société de maintenance suivant leurs instructions, dont le suivi, la gestion et les frais incombent, au Partenaire Client qui peut avoir sous traité ces opérations à un tiers.

Matériel : désigne le matériel breveté comprenant notamment les M'box, M'key et les trackers nécessaires au partage et au Geotracking fournis par Clem' et nécessaire à l'exploitation des Stations

Objets Personnels : désignent tous les effets personnels des Usagers et de leurs passagers transportés dans le Véhicule à l'occasion des Services

Panne : désigne tout évènement d'ordre mécanique (manque d'autonomie, manque de carburant, pièce défectueuse,...) qui empêche le fonctionnement du Véhicule ou de la Borne de Charge

Parcours Usager : désigne toute interaction entre un Usager et les Services visant notamment l'inscription, le paiement, la Réservation, la recharge ou l'utilisation des Services

Partenaire Client : désigne la personne morale (entreprise, administration ou la collectivité), cliente de Clem' propriétaire ou ayant le droit d'utilisation des infrastructures (Véhicules et/ou Bornes), qui s'est contractuellement engagée auprès de Clem' aux fins de permettre la mise en place de la (les) Communauté(s) d'Usages et les Services associés au bénéfice des Usagers.

Réservation : dans le cadre de l'utilisation du Service d'Autopartage, désigne la demande validée faite par un Usager pour utiliser un Véhicule sur une durée donnée dans le cadre de l'utilisation du Service de Borne de Charge, désigne la demande validée faite par un Usager pour placer et charger un Véhicule électrique sur une Borne de Charge donnée

Services : désigne les services proposés aux Usagers : l'Autopartage, la recharge ou autres services de partage au sein de la (les) Communauté(s).

Sites : désigne les sites internet exploités par Clem' à l'adresse clem.mobi et plus généralement tout autre site internet ou toute application mobile éditée et/ou exploitée par Clem' en vue des Services et hébergé par :

- la société OVH, société par actions simplifiée au capital de 10 174 560 €, ayant son siège social sis 2 rue Kellermann, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Roubaix sous le numéro 424 761 419. Tél : 09 72 37 97 74
- la société Online, société par actions simplifiée au capital de 214 410, 50 €, dont le siège social est situé au 8 rue de la ville l'Evêque 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro RCS PARIS B 433 115 904. Tél : 01 73 50 31 75

Soli-Drive : désigne le Service permettant à un Client de réserver un Véhicule en Autopartage afin de conduire bénévolement ou en covoiturage des personnes.

Station ou Emplacement (d'écomobilité partagée) : désigne le lieu physique sur lequel sont installés les éléments nécessaires à l'accès aux Services par les Usagers, à savoir :

- des infrastructures de recharge
- des places de parking,
- des infrastructures de voirie (arceau, totem, protections...),
- une plateforme d'écomobilité,
- un (des) véhicule(s) en autopartage

Supervision : désigne l'action de gestion de la Flotte et/ou des Bornes de Charge de la Communauté comprenant notamment :

- la visualisation, modification des états, et actions d'autorisation et d'accès au véhicule et/ou la borne de charge ;
- la visualisation de la consommation énergétique
- Territoire désigne l'ensemble de Communautés auxquelles le Client Usager a accès. Si le Client Usager n'a accès qu'à une Communauté, le Territoire est la Communauté

Etant entendu que les Bornes de la Communauté, ouverte à la recharge tout public, supervisées par Clem', sont communicantes et accessibles -selon le Décret n° 2021-1561 du 3 décembre 2021- via abonnement, QR Code pour un non abonné, itinérance pour les usagers affiliés aux acteurs ayant signé un accord d'itinérance avec la Communauté supervisée par Clem'.

Trajet : désigne le parcours effectué par les Usagers

Usager : désigne tout utilisateur des Services en qualité de Client Usager, Usager rattaché au Partenaire Client (et à qui ce dernier paye l'accès aux services) et Invité

Véhicule : désigne les véhicules de toute marques et types répondant aux caractéristiques suivantes :

- véhicule utilitaire léger (5 places ou espace de chargement)
- véhicule de tourisme (4/5 places)
- véhicule sans permis (2 places, à la vitesse et l'autonomie limitées)
- vélo à assistance électrique
- véhicules avec permis moto
- véhicules L7

1.2. Interprétation

1.2.1 Les termes définis au singulier doivent avoir une signification comparable lorsqu'ils sont utilisés au pluriel, et vice versa.

1.2.2 Les titres des articles ne figurent que par souci de commodité et ne sauraient influencer sur l'interprétation des CGVU.

1.2.3 Le point de départ (dies a quo) de tout délai mentionné dans les CGVU se détermine au jour d'envoi de la communication électronique ou postale.

1.3. Hiérarchie des stipulations contractuelles

1.3.1 Les Usagers reconnaissent que leur Contrat est régi par :

- les Conditions Particulières ;
- les CGVU.

1.3.2 En cas de conflit ou de divergences entre les documents énumérés ci-dessus, ils prévaudront suivant l'ordre dans lequel ils sont énumérés à l'article 1.3.1 ci-dessus.

ARTICLE 2. OBJET DES CGVU

Les présentes CGVU ont pour objet, avec les éventuelles Conditions Particulières, de définir l'ensemble des conditions d'accès et d'utilisation des Services par les Usagers, à l'exclusion de toutes autres conditions (d'achat ou de vente, de biens ou de services) émises par un tiers.

De la même manière, aucun conseil et aucune information, qu'ils soient oraux ou écrits, donnés ou reçus par Clem' ou lors de l'utilisation du Site n'est susceptible de créer des garanties supplémentaires à celles des présentes CGVU.

ARTICLE 3. ACCEPTATION EN LIGNE DES CGVU - MODIFICATIONS

3.1. Acceptation des CGVU

L'accès et l'utilisation des Services est strictement subordonnée à l'acceptation des présentes CGVU par les Usagers. Avant l'utilisation des Services, l'Usager confirme cette acceptation en cliquant sur la case « *j'accepte les conditions générales de vente et d'utilisation du Site et du service proposé* ».

Suivant les Conditions Particulières, l'Usager pourra être amené à signer les CGVU sous format papier. Les CGVU papier ainsi signées devront alors être téléchargées par l'Animateur et accessibles sur le Compte Usager pour l'Administration et stockées par le Partenaire Client pour être accessibles en cas de besoin.

3.2. Modification des CGVU

Clem' se réserve le droit de modifier à tout moment les CGVU, les fonctionnalités du Site, de l'Apps et de la Plateforme, ainsi que les modalités et les conditions tarifaires des Services proposés.

La modification prend immédiatement effet après la mise en ligne sur le Site des nouvelles CGVU.

En cas de modification, l'adhésion aux CGVU sera reproposée à l'Usager. L'accès à toute nouvelle Réservation et à la Plateforme est subordonnée à l'acceptation des nouvelles CGVU.

Le refus des nouvelles CGVU ne peut en aucun cas donner lieu à un quelconque remboursement de l'Abonnement ou d'un Pack déjà réglé.

ARTICLE 4. COMPTE USAGER / INFORMATIONS FOURNIES PAR LES USAGERS

L'Usager est invité à créer un compte personnalisé, accessible au moyen d'un identifiant et d'un mot de passe, lui permettant un accès facilité aux Services par l'intermédiaire de la Plateforme et notamment :

- la souscription d'un Abonnement
 - la consultation de l'historique de ses Trajets et Réservations sur une durée limitée
 - des services complémentaires éventuels accessibles depuis « Mon profil » (exemple partenaire de Rachat de Franchise).
- Lors de la création de son Compte Usager, le Client Usager choisit les Services auxquels il souhaite souscrire, en fonction des Services disponibles dans sa Communauté et les Formules auxquelles il peut avoir accès en fonction des règles de sa Communauté

Il a la possibilité d'avoir accès à d'autres Communautés que sa Communauté d'Inscription. Il aura alors accès aux Service(s) selon les règles de cette Communauté.

Les Services proposés à l'Usager sont sujets à variation suivant les Conditions Particulières.

En tout état de cause, l'Usager Conducteur certifie être titulaire d'un permis de conduire adapté au Véhicule et en cours de validité au moment de chaque utilisation. Il certifie ne pas utiliser les Services en tant que professionnel du transport de personnes ou de marchandises avec une activité de messagerie sauf Conditions Particulières entre les parties et disposer de la capacité juridique lui permettant de souscrire aux Services.

Le Client Usager déclare être autorisé à utiliser son nom et sa carte de paiement bancaire

L'Usager doit communiquer :

Pour tous les Usagers abonnés :

- son nom, prénom, numéro de téléphone et une adresse e-mail valide
- son genre, sa date de naissance et son adresse actuelle

Pour les Usagers abonnés au Service Autopartage, en complément :

- son permis de conduire, valable sur le territoire français, en cours de validité
- son accord sur le Dépôt de Garantie lié à l'usage des Véhicules en Location
- sa carte nationale d'identité ou un justificatif de domicile

Les données personnelles communiquées par l'Usager doivent être exactes, complètes et non équivoques. Toute information anormale ou fantaisiste est susceptible d'entraîner l'impossibilité de la création du compte ou l'accès aux Services.

L'Usager s'engage à assurer, en tant que de besoin, la mise à jour des données personnelles le concernant.

ARTICLE 5. DESCRIPTION DES SERVICES

Les Services ont pour objet la mise à disposition des Usagers d'une Plateforme permettant l'accès à des Véhicules en Autopartage.

ARTICLE 6. CONDITIONS PROPRES AU SERVICE D'AUTOPARTAGE

6.1. Champ d'application et portée

Les stipulations du présent Article 6 sont spécifiques au Service d'Autopartage.

6.2. Description du Service d'Autopartage

1. Le Service d'Autopartage permet la mise à disposition, sous forme d'Abonnement et coût d'Usage à travers la Plateforme, de Véhicules pour une utilisation individuelle et sur une durée courte. Cette utilisation peut être professionnelle ou privée.
2. Le Service d'Autopartage est payé par le Client qui peut être un particulier, une association, une administration ou une entreprise pour son compte ou pour le compte d'Usagers rattachés à son Compte.
3. Les conditions tarifaires des Locations sont détaillées dans la rubrique « S'informer » de la Plateforme
4. Le tarif unitaire de la Location s'ajoute à celui éventuel de l'Abonnement, et comprend la mise à disposition du Véhicule et des Accessoires du Véhicule, l'accès à la Plateforme, et le bénéfice de l'Assistance et de l'Assurance.
5. L'Usager réserve un Véhicule via la Plateforme, accessible sur le Site ou l'App. Il reçoit alors une Réservation comprenant des autorisations d'accès (sur l'adresse email renseignée sur son Compte Usager et, sous réserve de compatibilité et d'acceptation, sur son téléphone mobile et sur l'Apps).
6. Après vérification du bon état du Véhicule, l'Usager pourra démarrer son Trajet. Tout démarrage de Trajet sans déclaration de sinistre préalable sera assimilé à une reconnaissance par l'Usager du bon état général d'entretien du Véhicule. Toute dégradation constatée postérieurement au démarrage du Trajet de l'Usager pourra donc lui être attribuée conformément aux stipulations de l'Article 18.

6.3. Conditions d'utilisation du Service d'Autopartage

1. L'accès au service d'Autopartage est ouvert à toute personne physique ou morale et douée de capacité juridique de contracter aux fins des présentes, étant entendu que les Usagers Conducteurs de Véhicules doivent impérativement répondre aux conditions cumulatives suivantes :

- Être âgé de plus de 18 ans (et de 16 ans pour les véhicules sans permis ou permis spéciaux) s'ils sont Clients Usagers ou Usagers membres du personnel du Partenaire Client avec accord express du Client et de Clem'
- Être titulaire d'un permis de conduire adapté au Véhicule, valable en France et en cours de validité au moment de chaque utilisation. Dans le cas d'un Véhicule sans permis : être titulaire d'un BSR ou d'un permis AM ou d'une pièce d'identité affichant une date de naissance antérieure à 1988
- Ne pas avoir occasionné de sinistre corporel depuis moins de 5 (cinq) ans
- Ne pas avoir eu plus de 1 (un) sinistre matériel en tant que responsable sur les 2 (deux) dernières années
- Ne pas avoir fait l'objet de poursuites judiciaires pour infraction au code de la route sur les 5 (cinq) dernières années
- Ne pas avoir fait l'objet d'une décision administrative ou judiciaire de retrait ou de suspension de permis de conduire d'une durée supérieure ou égale à 1 (un) mois sur les 5 (cinq) dernières années
- Avoir un téléphone mobile actif avec un numéro national français et enregistré sur la Plateforme sur son Compte Usager.

2. Le Conducteur s'engage à saisir sur son Compte Usager les informations relatives à son permis de conduire et à joindre une copie de ce dernier au format JPEG, PDF ou PNG inférieur à 300 kilooctets lors de son inscription.

3. Le Conducteur s'engage à saisir le numéro du téléphone mobile qui l'accompagnera lors de ses Usages opérés par Clem'.

4. Le Conducteur s'engage à valider les CGVU en vigueur lors de sa première réservation et à chaque fois que Clem' le lui demandera. Le cas échéant il ne pourra plus accéder aux Services à travers la Plateforme.

5. Clem' pour la sécurité et le suivi du service, se réserve le droit de géolocaliser les véhicules en temps réel, dans le respect de l'Article 13 « politique de confidentialité - traitement des données personnelles » ci-après.

6. Le transport des animaux (sauf des chiens d'assistance à personnes en situation de handicap) et des substances toxiques et dangereuses est interdit à bord de l'ensemble des Véhicules.

Les Usagers s'engagent à respecter le PTR (poids total roulant autorisé) s'agissant des colis et matériel transportés.

7. Clem' pourra effectuer toute vérification adéquate afin de s'assurer du respect des conditions du présent article.

6.4. Formules proposées aux Usagers

Les Clients Usagers ont accès aux services selon deux grandes catégories de formules :

- Abonnés au réseau Libéo,
- Non abonnés au réseau Libéo.

6.5. Facturation et prix du Service

6.5.1. Stipulations générales

Les paiements des Services se font selon les propositions faites lors de l'inscription au service :

- par paiement en carte bancaire

Le paiement des Services s'effectue à l'Usage, c'est-à-dire directement à la Réservation, confirmé 24h après la fin de la réservation et comprenant les frais d'Usage et les compléments éventuels.

Le système 3Dsecure nécessite l'accord du Client Usager soit à l'inscription et première réservation, soit (selon les banques) à chaque réservation 1 heure avant départ

Une estimation du prix de Location de chaque Véhicule, pour chaque Station est indiquée sur la carte de la Plateforme. La tarification complète intégrant toutes les formules est accessible depuis la page d'information de la Communauté sur laquelle l'Usager s'est inscrit.

En tout état de cause et quel que soit la modalité de paiement, ce dernier autorise expressément Clem', par l'acceptation des présentes CGVU, à prélever directement sur la carte bleue désigné pour le service, les sommes dues par lui au titre du Service ou des pénalités de l'article 18.

Chaque Réservation donne lieu à des frais de gestion ou de réservation clairement indiqués dans la page s'Informer de la Communauté.

Une Réservation peut être annulée jusqu'à une heure avant le début de la Réservation. Cette annulation s'effectue sans frais, par l'Usager à travers la Plateforme. A partir d'une heure avant la Réservation, une Réservation ne peut plus être annulée par l'Usager. En cas d'Incident et uniquement en cas d'Incident, la Réservation peut être annulée et avec l'aide de l'Assistance Technique ou à posteriori avec le service Client sur demande formulée par email et après avoir fourni le détail de l'Incident et après vérification et accord du service Client, si aucun mouvement n'a été constaté. En cas d'accord d'annulation, la Réservation si elle a été facturée sera remboursée.

Par les présentes CGVU, le Client accepte un Dépôt de Garantie sous forme de préautorisation d'un montant indiqué à l'article 18 (Conditions Particulières Dépôt de garantie) qui sera retenu entièrement ou partiellement en cas de dommage au Véhicule ou de non-respect par l'Usager de l'une quelconque des obligations mises à sa charge aux termes des présentes CGVU. Le Dépôt de Garantie sera retenu, sans être débité (Cependant, certaines cartes bleues font apparaître et retiennent la somme). Le Dépôt de garantie n'est pas nécessairement équivalent à la totalité de la franchise stipulée à l'article 19.

6.5.2 Contestation de prélèvement

Le Client a un délai maximum de 60 jours pour contester un prélèvement auprès de Clem'. Une demande justifiée doit être envoyée par courriel à contact@clem.mobi pour qu'elle soit analysée par équipes de Clem'. Toute demande faite au-delà de ce délai ne sera pas prise en compte.

6.6. Obligations du Conducteur

Le Conducteur s'engage à respecter scrupuleusement les obligations suivantes :

EN TOUT ETAT DE CAUSE, IL EST RAPPELE QUE LA LOCATION D'UN VEHICULE ENTRAINE LE TRANSFERT DES RISQUES DU VEHICULE AU LOCATAIRE QUI EN ASSUME DONC L'ENTIERE RESPONSABILITE, DE SA PRISE EN CHARGE JUSQU'A SA RESTITUTION, DANS LES CONDITIONS DES PRESENTES CGVU.

1. Respect de la réglementation routière

Le Conducteur s'engage à utiliser le Véhicule de façon raisonnable et à respecter le Code de la route en toutes circonstances (notamment les limitations de vitesse, les règles de stationnement, etc.).

Dans le cadre de l'utilisation du Service d'Autopartage, le Conducteur s'engage, au moment de la location d'un Véhicule, à ne pas se trouver dans un état de fatigue excessive ou sous l'emprise de l'alcool, de la drogue, de médicaments ou de toute autre substance légale ou illégale pouvant altérer ses facultés. A défaut, le Conducteur perdra le bénéfice de la couverture d'assurance souscrite.

Les amendes reçues sont systématiquement renvoyées à l'Officier du ministère public avec les coordonnées du Conducteur qui sera seul responsable du paiement et des pertes de points, poursuites éventuelles, associées. Clem' appliquera au Client, 45 euros de frais de dossier par amende.

2. Obligation de prudence

Les Véhicules doivent être utilisés avec une prudence et une attention de tous les instants. Le Conducteur déclare avoir conscience des caractéristiques techniques des Véhicules et, en conséquence, s'interdit d'emprunter les voies interdites au type de Véhicule loué et de respecter le nombre de places assises ainsi que le poids total en charge.

De manière générale, le Conducteur prend l'engagement de traiter le Véhicule avec soin et de mettre tout en œuvre pour éviter des actes de malveillance. A cet égard, le Conducteur doit systématiquement verrouiller la fermeture du Véhicule.

Lorsque le Conducteur restitue un Véhicule, il doit :

- restituer le Véhicule auprès de sa Station, au lieu de restitution indiqué sur la Réservation
- verrouiller le Véhicule en, suivant les cas (i) utilisant la clef, (ii) passant son badge ou (iii) à partir de l'App
- rebrancher le Véhicule et s'assurer qu'il est correctement en train de charger, fermer avant de quitter la Station
- restituer les clefs du Véhicule (pour les Véhicules avec clé) dans la boîte à clef prévue à cet effet.

A défaut, il serait responsable de tout dommage consécutif causé au ou par le Véhicule et demeurerait redevable de l'utilisation du Véhicule jusqu'à la fin de la procédure décrite ci-dessus).

Le Conducteur n'ayant pas restitué le Véhicule conformément à la procédure ci-dessus pourra être temporairement ou définitivement privé d'accès à l'ensemble des Véhicules, sans préjudice du complet règlement du montant de la location, des mensualités courant jusqu'au terme de son Abonnement et de tous frais additionnels causés par son manquement à la restitution prévue.

3. Obligation d'entretien

Le Conducteur s'engage en son nom et celui de ses Passagers à utiliser le Véhicule en bon père de famille (ne pas fumer, ne pas laisser de papiers et autres déchets, emballages dans le Véhicule, etc.) et ainsi rendre celui-ci en l'état de propreté et d'entretien dans lequel il l'a trouvé.

Tout Conducteur qui fumerait dans le Véhicule ou dont un passager fumerait dans le Véhicule se verrait facturer une somme forfaitaire de 50 euros de frais de nettoyage sans préjudice des éventuels dommages causés, et se verrait immédiatement exclus du Service d'Autopartage ainsi que de l'ensemble des Services.

En outre, pour permettre l'utilisation optimale des Véhicules par chaque Conducteur, le Conducteur restituant le Véhicule s'engage à le restituer propre et en bon état et, pour les véhicules électriques, à rebrancher celui-ci à sa Borne de recharge électrique après chaque utilisation. S'agissant de véhicules partagés, le Conducteur est tenu de nettoyer le véhicule (aspirateur pour l'intérieur ou lavage pour l'extérieur) en cas d'Usage ayant occasionné des salissures.

4. Obligation de diligence et de respect du planning

Le Conducteur s'engage à respecter les périodes d'utilisation du Véhicule et à ne pas restituer un Véhicule en retard sous peine de payer des pénalités de retard. Toute demi-heure commencée par le Conducteur est due.

En cas de retard probable dans la restitution du Véhicule, le Conducteur doit signaler son retard à travers la Plateforme sur sa Réservation ou prévenir le centre d'appel de la Plateforme, pour permettre de réorganiser l'utilisation du Véhicule.

D'une manière générale, le Conducteur s'engage, sous peine d'exclusion du Service, à respecter les modalités d'utilisation du Véhicule, notamment les périodes d'utilisation telles qu'issues de la Plateforme Clem', les périodes et lieux de restitution du Véhicule, pour permettre l'utilisation du Véhicule par les autres Conducteurs, en considération de l'objectif d'Autopartage du Service communautaire Clem'.

5. Prise en charge, Restitution

Prise en charge : Le Véhicule est accessible à l'Usager maximum 10 minutes avant l'heure renseignée sur sa Réservation et durant toute la durée de celle-ci, jusqu'au retour effectif et validé de celui-ci.

Au moment de la prise en charge d'un Véhicule, le Conducteur doit :

- vérifier le bon état extérieur et intérieur du Véhicule
- signaler à Clem', via la Plateforme, avant le départ en circulation : toute rayure, dégât ou manque de propreté, mauvais état du véhicule, dégradation des documents, équipements ou accessoires fournis. Le signalement doit rapporter le plus fidèlement possible les constatations. **Tout démarrage de Trajet sans déclaration de sinistre préalable sera assimilé à une reconnaissance par l'Usager du bon état général d'entretien du Véhicule.**

Restitution : Le Véhicule doit être restitué dans un état identique à celui d'origine, à la date, à l'heure et à l'endroit stipulés dans la Réservation. Le Conducteur est responsable du Véhicule, du démarrage du Véhicule jusqu'à sa restitution ainsi que celle des Documents de Bord et des Accessoires du Véhicule. Le Véhicule est considéré comme restitué lorsqu'il stationne à son emplacement habituel correctement verrouillé, qu'il a été rebranché correctement, et que l'Usager s'est assuré qu'il est correctement en train de recharger, la clef remise dans la Boîte à clefs prévue à cet effet (pour les autopartages à clef) via le code de restitution qui est le même que le code d'accès.

6. Conduite à tenir en cas d'accident, de panne, ou de vol

En cas d'Incident survenu pendant le Trajet, le Conducteur s'engage à appeler le numéro de téléphone figurant sur la Réservation ou, s'il existe, le numéro d'assistance inscrit dans le véhicule à la vue du Conducteur et ce immédiatement et au plus tard lors de la restitution du Véhicule. A défaut, l'ensemble des frais consécutifs à l'incident en cause et des pénalités seront automatiquement imputés sur le Dépôt de Garantie et l'Usager s'expose à une exclusion des Services.

En cas d'Accident durant le Trajet, le Conducteur est tenu de prévenir immédiatement et de faire parvenir à Clem' par courrier à l'adresse postale du service Client, indiqué sur la Plateforme, le document de constat contradictoire rempli et signé dans les 5 jours calendaires de la survenance de l'accidence.

En cas de Panne du Véhicule, le Conducteur doit immédiatement informer l'Assistance (au numéro indiqué sur sa confirmation de réservation, sur la Plateforme ou sur l'App) et attendre l'arrivée de la dépanneuse envoyée par l'assurance du véhicule. Celle-ci est contactée par l'Usager (après avoir contacté l'Assistance Clem) ou par l'Assistance Clem. Le non-respect de cette obligation entraîne la facturation des frais de dépannage au Conducteur. Par dérogation à ce qui précède, le service d'Assistance de Clem' peut autoriser le Conducteur à laisser le Véhicule, s'il est stationné en toute sécurité. Pour être valable, cette autorisation doit nécessairement être consignée par l'agent d'Assistance par SMS au Conducteur. En cas de vol ou de vandalisme relatif au Véhicule ou l'un de ses accessoires (documents, clefs, etc) pendant la durée de la location, le Conducteur doit prévenir immédiatement l'Assistance, déposer plainte au commissariat et envoyer au service Client Clem' dans les 48 heures suivant l'Incident, le récépissé de dépôt de plainte et une déclaration sur papier libre explicitant les circonstances du vol ou de la dégradation du Véhicule.

En cas d'Incident d'Accident, de Panne ou de Vol, le Conducteur est tenu - au titre de sa Location - de gérer personnellement les opérations et ne devra fournir tous les documents dûment remplis relatifs aux opérations contractuelles réalisées.

6.7. Assistance Clem'

1. Un Centre d'Assistance technique est accessible par l'Usager pendant sa Réservation. Le numéro de téléphone du centre correspondant est communiqué au Client Usager au moment de la Réservation.

2. Ce numéro d'Assistance est accessible uniquement lors d'une Réservation et en cas d'Incident 24h/24 et 7j/7.

3. L'Usager doit impérativement appeler le Centre d'Assistance depuis le numéro de téléphone mobile renseigné au moment de son Inscription, afin d'être reconnu par la plateforme d'Assistance et renseigner l'Emplacement de prise en main du véhicule. Le Centre d'Assistance ne peut pas répondre si le numéro n'a pas été renseigné au moment de l'Inscription, si l'Usager n'est pas dans une période de Réservation, si l'Usager ne précise pas le nom de l'Emplacement ou Station de prise en main du véhicule ou si le sujet ne concerne pas un Incident/dépannage technique.

4. Pour tout sujet qui ne concerne pas un Incident/dépannage technique pendant une Réservation, Clem' dispose d'un service Usagers disponible pour tout complément d'information par email sur contact@clem.mobi et par téléphone.

6.8. Responsabilités de l'Usager

L'Usager reste seul responsable du rechargement du véhicule pendant sa Réservation afin de pouvoir revenir à l'Emplacement/Station de prise en main, sans tomber en panne d'énergie.

L'Usager est invité à cette fin de se munir d'une carte de mobilité afin de pouvoir se recharger sur les bornes accessibles au tout public. Clem' ne saurait encourir aucune responsabilité quant à la panne d'autonomie pendant la Réservation.

L'Usager est seul responsable des actes dommageables du Véhicule non couverts par l'Assurance Flotte et qui seraient commis par les Usagers à bord d'un Véhicule au cours de la Location. Les éventuelles casses subies par le Véhicule et/ou des biens appartenant à des tiers, donnant lieu à des réparations non couvertes au titre des assurances souscrites, seront facturées à l'Usager qui s'engage à en régler le prix à Clem' dans les 30 jours de la facture.

L'Usager reste seul responsable de ses Objets Personnels. Clem' ne saurait encourir aucune responsabilité quant à la perte, le vol ou la dégradation d'un Objet Personnel d'un Usager ou de l'un de leurs passagers.

L'Usager reste par ailleurs seul tenu du paiement des amendes, contraventions, procès-verbaux établis à son encontre et qui sont légalement à sa charge et lui seront réexpédiés moyennant le montant forfaitaire prévu à l'article 7.12 ci-après.

De la même manière, les péages sont acquittés par les Usagers.

6.9. Pénalités et dégradations non couvertes par l'Assurance Flotte

Les pénalités facturées aux Usagers (les frais s'entendent TTC) sont indiquées dans les Conditions Particulières :

En dépit du montant des pénalités mentionnées aux Conditions Particulières, Clem' se réserve le droit discrétionnaire de solliciter l'avis d'un expert et de facturer à l'Usager responsable :

- le montant estimatif de la réparation définie par l'expert mandaté par l'Assurance Flotte ou le garage partenaire
- auquel s'ajoutent 45 euros de frais de gestion.

Le paiement des pénalités fera l'objet d'une facturation complémentaire envoyée à l'Usager réglée - hors Conditions Particulières - par Carte Bleue.

6.10. Limitation de responsabilité de Clem'

1. Clem' ne peut être déclarée responsable de l'indisponibilité du Site, de l'App, la Plateforme, des Bornes de Charges ou des Véhicules envers les Usagers.
2. En aucun cas la responsabilité de Clem' ne pourra être engagée envers les Usagers pour un montant supérieur au montant du prix de Location payé par l'Usager.

6.11. Prise d'effet du Contrat

1. Le Contrat prend effet une fois l'Inscription validée sur la Plateforme.
2. Pour le service d'Autopartage, l'utilisation des Services présuppose :
 - la validation du permis de conduire de l'Usager par l'Assistance
 - pour les Clients Usagers en carte bancaire, l'enregistrement de la carte bancaire dans la Plateforme (et le cas échéant, la validation de tout intervenant) autorisant le paiement des Services, des pénalités et du montant du Dépôt de Garantie et/ou de la franchise en cas de sinistre.
 - Pour les Partenaires Clients, le paiement à date contractuelle des sommes dues au titre des Services, des pénalités et/ou de la franchise en cas de sinistre.

6.12. Conditions de résiliation du Contrat

1. Résiliation par l'Usager

L'Abonnement est reconduit automatiquement à chaque échéance pour la même période. Dans le cas d'une Formule Pack, le Client, pourra résilier son Abonnement, à la fin de son engagement, en envoyant sa demande au Service Client Clem' par courrier ou par email à contact@clem-e.com, au minimum un mois avant le terme de son Engagement. Il recevra un accusé, preuve de sa résiliation, accusé qu'il devra conserver en cas de litige.

Suite à la Réalisation, au bout d'un délai de 3 mois, les données liées à l'Usager n'étant plus accessibles dans le cadre de la RGPD, l'Usager ne pourra plus interagir avec le service Client de Clem' afin d'obtenir de l'information lié à des Usages, paiements....

2. Résiliation par Clem'

Clem' pourra suspendre l'accès d'un Usager à la Plateforme et l'exclure des Services, à tout moment et sans préavis, en cas de non-respect des bonnes règles liées à l'Autopartage communautaire consigné sous forme d'« Incident » dans la Plateforme ou de violation par l'Usager de l'une quelconque de ses obligations au titre des présentes CGVU. Clem' n'aura en aucun cas à se justifier de cette résiliation.

Suite à la Réalisation, au bout d'un délai de 3 mois, les données liées à l'Usager n'étant plus accessibles dans le cadre de la RGPD, l'Usager ne pourra plus interagir avec le service Client de Clem' afin d'obtenir de l'information lié à des Usages, paiements....

ARTICLE 7. RESPONSABILITE DE CLEM'

7.1. Obligations de Clem'

Clem' n'est engagée à l'égard des Usagers qu'à une simple obligation de moyen. En conséquence, sa responsabilité ne peut être engagée qu'en cas de faute personnelle de sa part ayant un lien de causalité directe avec le préjudice subi par l'Usager.

Clem' exclut, dans les limites de la loi, toute garantie en raison des défauts du système, de son fonctionnement ou de son utilisation. En particulier, Clem' ne garantit pas que les Services répondront parfaitement aux attentes des Usagers, ni que les Services seront ininterrompus, opportuns, sûrs ou dépourvus de toute erreur, ni que les résultats qui peuvent être obtenus en utilisant les Services seront exacts et fiables, ni que la qualité de tous produits, services, informations ou tout autre matériel achetés ou obtenus par l'Usager sur les Services seront à la hauteur de ses attentes, ni que les défauts dans la Plateforme utilisée, s'il en existe, feront l'objet d'une correction.

En aucun cas la responsabilité de Clem' ne pourra être engagée pour un montant supérieur au montant du prix de Location payé par l'Usager.

Clem' ne peut être déclarée responsable de l'indisponibilité des Véhicules pour les Usagers.

Clem' n'est pas partie au quelconque contrat conclu entre Usagers. Les stipulations d'un quelconque contrat conclu entre les Usagers (Services Covoiturage) sont inopposables à Clem' qui ne peut voir sa responsabilité engagée en cas de manquement par un Usager à l'une quelconque de ses obligations envers un autre Usager.

Chaque Usager est responsable de son propre fait en cas de manquement à ses obligations contractuelles ou délictuelles au titre des présentes CGVU ou de la convention conclue entre Usagers ou encore du fait de sa faute personnelle ou de sa simple négligence dans les conditions du droit commun.

7.2. Exclusion de responsabilité des Partenaires Clients

1. Clem' comme les Partenaires Clients, ne sont à aucun moment partenaires contractuels partie prenante du Contrat de Covoiturage réalisé entre les Parties : le Conducteur et le Passager.
2. Clem' comme les Partenaires Clients excluent toute responsabilité pour la mauvaise exécution ou l'inexécution de la part des Usagers des obligations respectives qui les lient en vertu de leur Covoiturage.

7.3. Disponibilité de la Plateforme

Clem' s'efforce d'assurer la disponibilité de la Plateforme et des Services 24 heures sur 24, et 7 jours sur 7. Cependant, il peut arriver que l'accès au Site, à l'App ou aux Services soit interrompu dans le cadre d'opérations de maintenance, de mises à niveau matériel ou logiciel, de réparations d'urgence du Site, de l'Apps, de la Plateforme ou par suite de circonstances indépendantes de la volonté de Clem' (comme par exemple, la défaillance des liaisons et équipements de télécommunications).

D'une manière générale Clem' ne peut pas garantir le fonctionnement ininterrompu du Site, de l'Apps, de la Plateforme. L'Usager reconnaît et accepte que Clem' n'assume envers lui aucune responsabilité pour toute indisponibilité, suspension ou interruption du Site, de l'Apps, de la Plateforme ou plus généralement, des Services.

En outre Clem' ne saurait être tenue pour responsable de l'altération ou de l'accès frauduleux à des données et/ou de la transmission accidentelle de virus par le biais des Service ou des pièces jointes déposées par les Usagers.

D'une manière générale, Clem' ne peut pas être tenue pour responsable des conséquences d'un problème touchant tout ou partie de l'Internet ou affectant son fournisseur d'accès ou son hébergeur.

7.4. Assistance Clem' sur les Bornes de Charge et l'Autopartage

1. Clem' dispose d'un Centre d'Assistance technique accessible par l'Usager pendant sa Réservation de charge. Le numéro de téléphone du centre correspondant est communiqué à l'Usager au moment de la Réservation.
2. Ce numéro d'Assistance est accessible 24h/24 et 7j/7.
3. L'Usager doit impérativement appeler le Centre d'Assistance depuis le numéro de téléphone mobile renseigné au moment de son Inscription, afin d'être reconnu par la plateforme d'Assistance et commencer par renseigner le nom exact de l'Emplacement de prise en main du véhicule ou de la borne de charge, objet de l'appel. Le Centre d'Assistance n'a pas l'obligation de répondre si le numéro n'a pas été renseigné au moment de l'Inscription.
4. Au-delà du Centre d'Assistance accessible 24/7, Clem' dispose d'un service Usagers joignable au 01 86 86 85 85, du lundi au vendredi de 10h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00 (sauf jours fériés), disponible pour information et assistance liée au compte Usager.

7.5. Assistance commerciale

Le numéro d'assistance commerciale est le 01 86 86 85 85 et le numéro d'assistance usagers en condition d'utilisation des Services est fourni lors de chaque Réservation

ARTICLE 8. DROIT DE RETRACTATION DES USAGERS

Les articles L221-18 et suivants du Code de la Consommation permettent à l'Usager non professionnel de se rétracter dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la transaction conclue avec un professionnel.

En conséquence, aucun accès à l'un quelconque des Services ne pourra avoir lieu avant l'expiration du délai de quatorze (14) jours. Un formulaire de rétractation est disponible en annexe 2 des présentes CGVU.

Par dérogation, l'Usager qui souhaite effectuer une Réservation avant la période de 14 jours prend acte que cette demande vient de facto supprimer son « droit légal à rétractation ».

La renonciation à attendre l'expiration du délai de rétractation de quatorze (14) jours est irrévocable.

ARTICLE 9. COMMENTAIRES SUR LA PLATEFORME

A l'issue de l'utilisation des Services, les Usagers pourront être amenés à apprécier l'usage de la Plateforme, Clem se réserve le droit de répondre et/ou de suspendre un Usager effectuant des commentaires inappropriés à l'encontre d'une personne physique ou morale en relation avec les Services

ARTICLE 10. POLITIQUE DE CONFIDENTIALITE - TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Conformément à ses obligations légales, Clem' s'engage à collecter, traiter et conserver les données à caractère personnel de l'Usager avec le plus grand soin.

La Politique de Confidentialité et les modalités de traitement de ces données à caractère personnel figurent en Annexe 1 des présentes CGVU.

En utilisant le(s) Service(s), l'Usager accepte d'être lié par ladite politique de confidentialité et à la respecter.

ARTICLE 11. SUSPENSION OU SUPPRESSION DES COMPTES USAGERS

11.1. Suppression d'un Compte Usager à la demande de l'Usager

Tout Usager peut demander à Clem' la suppression de son Compte Usager.

Sous réserve de ce qu'il est dit dans la Politique de Confidentialité, des réserves figurant dans les présentes CGVU (notamment en cas de souscription à un Abonnement) et des éventuelles obligations légales ou réglementaires s'imposant aux Usagers, Clem' procédera dans les meilleurs délais à la suppression du Compte Usager et à la mise hors ligne des données le concernant. Cette demande s'effectue par écrit au Service Client. L'Usager ne pourra plus utiliser les Services. Suite à la Réalisation, au bout d'un délai de 3 mois, les données liées à l'Usager n'étant plus accessibles dans le cadre de la RGPD, l'Usager ne pourra plus interagir avec le service Client de Clem' directement ou via un Partenaire Client, afin d'obtenir de l'information lié à des Usages, paiements....

11.2. Suspension ou suppression d'un Compte Usager en cas de manquement à ses obligations par un Usager

En cas de manquement par un Usager à ses obligations vis-à-vis de Clem' ou d'un autre Usager et notamment en cas de non-paiement des sommes dues, de dégradation des Véhicules, Bornes de Charge ou Stations ou de l'un quelconque de leurs accessoires, de commentaires inappropriés ou ne respectant pas les conditions fixées aux présentes CGVU, de fourniture d'information erronée ou fantaisiste, Clem' se réserve la possibilité de suspendre ou de supprimer, à sa convenance et en fonction de son appréciation de la gravité du manquement, le Compte Usager de l'Usager concerné.

L'Usager pourra demander, dans un délai maximum de 1 (un) mois à compter de la suppression de son Compte Usager, de récupérer, via un accès temporaire et limité à son Profil, les données personnelles le concernant.

Clem' ne pourra pas être tenue pour responsable en cas d'exercice de son droit de suspension ou de suppression d'un Compte Usager. Elle s'engage, néanmoins, à examiner tout recours formé par un Usager contre une décision de suspension ou de suppression de son Compte Usager.

11.3. Suppression d'un Compte Usager en cas d'inactivité

En cas d'inactivité d'un Compte Usager pendant une période ininterrompue de 12 (douze) mois, Clem' se réserve la possibilité de supprimer le Compte Usager concerné 1 (un) mois après l'envoi d'un courrier électronique à l'Usager concerné.

Est considéré comme inactif, le Compte Usager qui n'aura pas d'Abonnement en cours et auquel l'Usager en cause ne se sera pas connecté au moyen de ses identifiants de connexion pendant une période ininterrompue de 12 (douze) mois.

L'Usager pourra demander, dans un délai maximum de 1 (un) mois à compter de la suppression de son Compte Usager, via un accès temporaire et limité à son Profil, de récupérer les données personnelles le concernant.

Les comptes Usagers inactifs depuis plus de 3 (trois) ans seront automatiquement supprimés.

ARTICLE 12. PROPRIETE INTELLECTUELLE

1. « Clem' », est une marque déposée. Aucune stipulation des présentes CGVU ne peut être interprétée comme opérant un quelconque transfert de droit de propriété intellectuelle sur ce signe au profit d'un Usager.

2. Clem' est titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle se rapportant au Site, l'App, la Plateforme ou aux Service proposés.

3. Les Sites, l'App, la Plateforme ou les Services proposés (qu'ils soient aux couleurs de Clem' ou aux couleurs du Partenaire), et l'ensemble des éléments qui les composent (textes, photographies, vidéos et sons), ainsi que les logiciels assurant leurs fonctionnements, sont protégés par le droit de la propriété intellectuelle et sont la propriété exclusive de Clem'.

Toute reproduction ou représentation, même partielle, est interdite, sous réserve des exceptions légales en vigueur, sans autorisation écrite de Clem'.

4. Les Usagers s'engagent à ne reproduire aucun des éléments du Site, de l'App ou de la Plateforme. Toute utilisation contraire de tout ou partie du Site de l'App, de la Plateforme ou de l'un quelconque de leurs éléments constituerait une contrefaçon susceptible d'entraîner des poursuites civiles et/ou pénales et d'exposer le visiteur contrevenant aux peines rappelées.

5. Sauf accord expresse et préalable de Clem', les Usagers s'interdisent de pointer un lien hypertexte depuis un autre site Internet, une publication d'un forum ou d'un blog, vers le Site, l'App ou la Plateforme.

ARTICLE 13. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

1. Les présentes CGVU et les Services sont régis par la loi française.

2. Toute contestation relative aux présentes CGVU ou aux Services sera soumise à la compétence exclusive des tribunaux français.

ARTICLE 14. LITIGES

14.1. Exclusion

Clem' ne pourra pas être atraite à la cause, quel qu'en soit le motif, en cas de litige entre deux Usagers à l'occasion de la réalisation d'un Trajet ou d'une Réservation.

14.2. Litige opposant Clem' à un Usager

Tout litige impliquant Clem' sera de la compétence exclusive des juridictions françaises territorialement compétentes en application des règles du Code de procédure civile.

14.3. Médiation en cas de litige opposant Clem' à un Usager

Pour toute réclamation à l'encontre de la société Clem' relative aux Services et à la suite d'un échec d'une réclamation écrite d'un Usager revêtant la qualité de consommateur telle que définie par le Code de la consommation, adressée à la société Clem' par courrier recommandé avec accusé de réception ou en l'absence de réponse de la société Clem' dans un délai raisonnable d'un (1) mois, l'Usager revêtant la qualité de consommateur pourra recourir à tout mode alternatif de règlement des différends et notamment à une procédure de médiation.

Clem' étant adhérent du Syndicat de l'automobile Mobilians, la saisie du médiateur ne peut s'effectuer qu'en ligne et à l'adresse <https://www.mediateur-cnpa.fr/saisir-le-mediateur.htm>

Dans une telle hypothèse, l'Usager et Clem' seront libres d'accepter ou de refuser la solution proposée par le médiateur.

ARTICLE 15. MENTIONS LEGALES CONCERNANT LE SITE

L'éditeur des Sites Internet Clem' (Clem-e.fr) (Clem-e.com) (clem.mobi) est la société CLEM', société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 27 492 euros, identifiée sous le numéro 519 450 209 RCS NANTERRE, dont le siège social est sis 9, villa des Sablons à Neuilly-sur-Seine (92200), représentée par son Président en exercice.

Tel + 33 1 86 86 85 85- email contact@clem.mobi

Le directeur de la publication est le Président de la société

Les prestataires d'hébergement sont actuellement :

- One line SAS, BP 438 - 75366 Paris Cedex 8.
- OVH, 2, rue Kellermann - 59100 Roubaix.

ARTICLE 16. CONDITIONS PARTICULIERES

L'ensemble des conditions stipulées aux présentes CGVU ne sont applicables que sous réserve des stipulations dérogatoires des Conditions Particulières applicables à certaines Communautés.

16.1. Tarifs des Services

Les tarifs des Services sont détaillés dans la page S'informer de la communauté : <https://subscribe.clem.mobi/inform>

16.2. Annulation de la réservation

Les réservations sont annulables par l'Usager via son espace client sur le site internet ou l'application mobile jusqu'à 1 heure avant le début de la réservation. Après ce délais les réservations ne sont ni annulables ni remboursables En cas d'Incident et uniquement en cas d'Incident, la Réservation peut être annulée et avec l'aide de l'Assistance Technique ou à posteriori avec le service Client sur demande formulée par email et après avoir fourni le détail de l'Incident et après vérification et accord du service Client, si aucun mouvement n'a été constaté. En cas d'accord d'annulation, la Réservation si elle a d'ores et déjà été facturée sera remboursée.

16.3. Pénalités et frais de traitement appliqués dans le cadre des Services

Les pénalités et frais facturés à l'Usager sont précisées ci-dessous :

TYPES DE MANQUEMENTS	FRAIS - PENALITES - SANCTIONS
SINISTRE ET FRANCHISE	
Sinistre couvert par l'assurance (si montant des réparations dépasse la franchise)	Franchise + 35€ de frais de traitement
Sinistre couvert par l'assurance (si montant des réparations ne dépasse pas la franchise)	Frais de réparation + 35€ de frais de traitement
ETAT DE SALETÉ	
Véhicule restitué dans un état anormal de saleté - méthode de déclaration	Pénalité et frais de traitement appliqués pour véhicule restitué sale à l'intérieur et Pénalité et frais de traitement appliqués pour véhicule restitué sale à l'extérieur : Facturation Saleté (60€): véhicule utilisé de façon inappropriée et n'a pas été nettoyé avant restitution. Le nettoyage nécessitera un temps et/ou des efforts conséquents. Par exemple : les sièges sont tâchés, la saleté est incrustée, vous avez laissé des déchets ou du matériel usagé dans le véhicule (masque, poils d'animaux...), il y a de la boue sur l'extérieur du véhicule car vous avez roulé hors des sentiers battus ou de façon sale, vous l'avez restitué couvert d'insectes Cigarette (30€): Ces frais sont appliqués lorsqu'il y a des traces visibles de cigarette (ex : cendres ou mégots) ou encore, si le propriétaire ou un locataire suivant signale une odeur de cigarette dans le véhicule.
USAGE	
Véhicule restitué en retard	10€ + Coût horaire de ou des heures entamées
Non-paiement des sommes dues au titre de l'utilisation du Service	Suspension du Compte Usager et exclusion des Services jusqu'à règlement intégrale des sommes dues. Pénalités de retard calculées sur la base trois fois le taux d'intérêt légal appliqué au montant TTC de la créance.

Rejet de prélèvement automatique	Facturation d'un montant forfaitaire de 40 € par rejet.
Abandon du Véhicule, défaut de restitution ou absence de l'Usager à l'arrivée du dépanneur	Facturation d'un forfait de frais de rapatriement du Véhicule de 300€. + 50€ de frais de traitement
Défaut de branchement du Véhicule à sa restitution	Facturation d'une pénalité forfaitaire de 35€
Gestion des contraventions	L'usager reste directement redevable du montant de la contravention
Sinistre non déclaré, constat à l'amiable non communiqué dans les <u>5 jours</u>	Facturation des réparations à l'euro. + 50€ de frais de traitement Suspension du Compte Usager et exclusion des Services à discrétion de LIBEO
Sinistre non déclaré, ne nécessitant pas de constat	Facturation du montant des réparations à l'euro l'euro Facturation d'une pénalité de 50€ pour non-déclaration de sinistre.
Omission ou inexactitude dans les déclarations de l'Usager susceptible de modifier les garanties d'assurance	Facturation du montant des réparations à l'euro l'euro Suspension du Compte Usager et exclusion des Services
Enlèvement fourrière	Facturation intégrale des frais de fourrière et de rapatriement du Véhicule. Facturation du tarif de Location en heures supplémentaires jusqu'au retour du Véhicule à la Station.
Non-paiement des sommes dues au titre de l'utilisation du Service	Suspension du Compte Usager et exclusion des Services jusqu'à règlement intégral des sommes dues (autre pénalités applicables). Application d'un intérêt de retard sur les sommes dues, au taux annuel légal majoré de 3 points
Perte des clés du Véhicule	Facturation d'un montant forfaitaire de 265€
Perte de badge d'identification	Facturation d'un montant forfaitaire de 40€
Perte des clés de l'Arceau ou autre matériel de Station	Facturation d'un montant forfaitaire de 100€

Véhicule ouvert ou fenêtres ouvertes	Facturation d'un montant forfaitaire de 40€ et l'Usager reste redevable de toute conséquence liée au véhicule resté ouvert
Odeur de cigarette à l'intérieur du véhicule	Facturation d'un montant forfaitaire de 30€
DEGRADATION STATION VEHICULE ou BORNE	
Rayure mineure extérieur	Facturation d'un montant forfaitaire de 50€
Rayure d'un phare	
Rétroviseur rayé	
Rétroviseur cassé	Facturation d'un montant forfaitaire de 400€
Pneu crevé (réparable)	Facturation d'un montant forfaitaire de 35€
Pneu crevé (non réparable), déchiré, jante abîmée	A la charge de l'Usager, refacturé à l'euro à l'euro le changement de 2 pneus
Carte SD GPS manquante (sur Renault Zoé)	Facturation d'un forfait de 120€ pour le remplacement de la carte
Phare cassé	Facturation d'un montant forfaitaire de 350€
Arceau endommagé	Facturation d'un montant forfaitaire de 100€
Détérioration du câble pour les Bornes de Charge équipées d'un câble	Facturation d'un montant forfaitaire 400€
Câble de charge dégradé ou perdu	
Câble de charge laissé par terre	Facturation d'un montant forfaitaire de 35€
Dégradation du matériel en station (ex : totem, borne, M'Key, matériel de signalisation)	Facturation à l'euro l'euro des réparations
REINSCRIPTION	
Frais de réinscription suite à une suspension ou transfert de créance à un établissement de recouvrement	50€ de frais de traitement

16.4. Assurance Flotte

1. L'Assurance est souscrite auprès d'un assureur flotte. L'assureur flottes à partir du 1er janvier 2021 est ALLIANZ n°61.593.048 et n°61.254.457.

2. La location d'un Véhicule d'Autopartage comprend un contrat d'assurance tous risques bénéficiant à tout Conducteur inscrit auprès de Clem' ayant une réservation valide à son nom, titulaire d'un permis de conduire valable et qui n'est pas, au moment de la location d'un Véhicule, dans un état de fatigue excessive ou sous l'emprise de l'alcool, de la drogue, de médicaments ou de toute autre substance légale ou illégale pouvant altérer ses facultés. A défaut, le Conducteur perdra le bénéfice de la couverture d'assurance souscrite.

3. La police d'Assurance Flotte permet au Conducteur d'Autopartage d'utiliser le véhicule pour un Covoiturage.

4. L'Assurance Flotte est une assurance tout risque, le bris de glace, le vol, les incendies, forces de la nature, les tempêtes, les dommages tous accidents, les catastrophes naturelles, les attentats, une garantie conducteur responsable à hauteur limite de 250 000 EUR, sans seuil en incapacité et une Assistance sans véhicule de remplacement.

5. Au titre de l'Assurance, il est convenu que la panne de batterie pour les Véhicules sera assimilée à une panne de carburant.

Un Conducteur non-enregistré dans la Plateforme ne bénéficie pas de l'Assurance Flotte et ce Conducteur sera donc personnellement responsable de tout dommage causé alors qu'il était au volant d'un Véhicule. Il est donc rappelé à tout Client et tout Client Usager qu'il ne doit en aucun cas laisser conduire un Conducteur non enregistré.

16.5. Franchise

La franchise liée à l'assurance tout risque autopartage mentionnée ci-dessus est de 900 euros.

Une offre d'un partenaire tiers de remboursement de franchise est proposée dans la rubrique « Mon profil ». Certaines cartes bleues proposent le rachat de franchise et selon certaines conditions. L'Usager est invité à se renseigner auprès de son établissement bancaire.

16.6. Dépôt de garantie

Le dépôt de garantie retenu sur la carte bleue pendant la réservation et jusqu'à 7 jours après la réservation est au titre de l'autopartage de 350€.

16.7. Garantie pièces et main d'œuvre

Clem' garantit ses Véhicules ses véhicules contre les pannes mécaniques, pièces et main d'oeuvre comprises. En cas d'Incident déclaré par un Usager, l'incident est déclaré dans la Plateforme et si besoin le véhicule est mis en maintenance. Les véhicules sont régulièrement inspectés et le compte rendu est déclaré dans la Plateforme à travers l'outil Maintenance.

Le Partenaire, propriétaire des véhicules est responsable du bon entretien et maintenance des véhicules proposés dans la Plateforme.

Le rôle de Clem', opérateur de la Plateforme se limite à la gestion de la relation vis à vis des Conducteurs qui en cas d'incident ou de panne, sont accompagnés par l'Assistance Clem' en premier ou deuxième niveau.

16.8. Périmètre de circulation

Le véhicule en libre-service ne pourra circuler que dans le périmètre autorisé autour de sa Station de prise en charge. Le périmètre est indiqué dans la page S'informer de la communauté correspondante. En tout état de cause, l'Usager est responsable de la recharge du véhicule pendant son utilisation et est invité à se munir de moyens nécessaires à la recharge de ce dernier (carte de charge, accès et connaissance de bornes publiques avec recharge à l'acte pour des non abonnés...)

Toute sortie de ce périmètre de circulation fera l'objet d'une pénalité d'un montant forfaitaire de 900€.

16.9. Dépassement

1. Le coût du dépassement non régularisé dans la Plateforme avant l'heure de fin de Réservation est de 10€ TTC/demi-heure.

2. Conformément aux articles L.441-6 c.com. et D.441-5 c.com., il est précisé que tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatifs, lorsque les frais de recouvrement exposés seront supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

ANNEXE 1 : POLITIQUE DE CONFIDENTIALITE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les termes commençant par une majuscule ont la signification qui leur est donnée dans les CGVU.

Clem' s'engage à collecter, traiter et conserver les données à caractère personnel de l'Usager avec le plus grand soin.

En s'inscrivant sur le Site, l'Usager accepte d'être lié par la Politique de Confidentialité et de la respecter. Elle peut être modifiée ou mise à jour à tout moment sans préavis à l'initiative de Clem'.

1. Traitement des Données à Caractère Personnel Collectées

Clem' respecte les dispositions applicables au regard de la réglementation « *Informatique et Libertés* ».

L'accès aux services proposés par le Site nécessite l'ouverture d'un Compte Usager et la communication par l'Usager de données à caractère personnel pour ce faire.

Le responsable du traitement est Clem'.

La base du traitement correspond aux intérêts légitimes de Clem', lesquels visent à fournir aux Usagers divers services.

La finalité du traitement est la transmission et la conservation de données, parmi lesquelles figurent des données à caractère personnel, principalement afin de permettre l'exécution des Services proposés par le Site.

Les données à caractère personnel des Usagers sont également utilisées par Clem' pour assurer la gestion administrative et commerciale du Contrat.

1.1. Traitement loyal et licite des données à caractère personnel

Clem' traite les données à caractère personnel de façon loyale et licite et en respectant les droits des Usagers.

1.2. Type de données traitées

1.2.1. Données à caractère personnel

Clem' collecte et/ou traite les données à caractère personnel suivantes transmises par les Usagers :

· nom et prénom

- adresses postales et électroniques personnelles
- mots de passe crypté
- numéro de téléphone fixe ou mobile
- adresse IP de connexion
- Permis de conduire
- Carte d'identité
- Attestation de domicile.
- Autre(s) Attestations éventuellement demandées au titre de Pack

Les Usagers consentent et acceptent expressément qu'en s'inscrivant sur le Site, leurs données pourront être conservées et utilisées par Clem' pour la bonne exécution du Site et la délivrance des Services proposés par le Site. En aucun cas, Clem' ne collecte ni traite de données sensibles ou à caractère personnel faisant apparaître, directement ou non, les origines raciales ou ethniques, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses, l'appartenance syndicale, ou relatives à la santé ou à la vie sexuelle des Usagers.

1.2.2. Données de trafic

Les données de trafic sont générées lorsque qu'un ordinateur est connecté à l'internet et au Site.

Clem' peut collecter notamment les données suivantes : provenance des connexions (fournisseurs d'accès), type et version du navigateur utilisé, durée de la connexion, etc. Ces données peuvent être utilisées dans un but statistique afin de procéder à des analyses de fréquentation du Site (niveaux d'activité par jour de la semaine et par heure de la journée, etc.) et de l'améliorer en l'adaptant aux besoins des Usagers. Les données de trafic ne sont jamais exploitées par Clem' aux fins d'identification. Ces données peuvent néanmoins être transmises par Clem', afin d'identifier un Usager, à la suite d'une réquisition ou à la demande de tout Tiers autorisé par une ordonnance judiciaire.

1.2.3. Cookies

Un cookie est un petit fichier installé par le navigateur sur l'ordinateur afin de permettre au seul site concerné d'enregistrer certaines données.

Clem' est susceptible de stocker des cookies sur le disque dur de l'ordinateur des Usagers afin d'enregistrer et de restaurer leur profil lorsqu'ils se sont connectés au Site.

Clem' invite les Usagers à se reporter à l'aide de leur logiciel de navigation s'ils souhaitent vérifier ou modifier le traitement des fichiers cookies.

Les Usagers peuvent supprimer les cookies et configurer leur logiciel de navigation afin de s'opposer à leur enregistrement sur leur ordinateur.

Toutefois, cette configuration pourrait avoir des conséquences sur le fonctionnement du Site. En effet, les Usagers sont informés que les cookies sont indispensables pour utiliser le Site.

Clem' ne stockant uniquement que les cookies minimum nécessaires au fonctionnement des Services et n'utilisant pas de Cookie à des fins commerciales il n'est pas proposé à l'Usager de choix de sélection qu'il autorise à Clem' de stocker.

Clem' décline toute responsabilité pour les conséquences liées au fonctionnement dégradé du Site résultant de l'impossibilité d'enregistrer ou de consulter les cookies nécessaires à leur fonctionnement et que l'Usager aurait refusé ou supprimé.

Aucun Tiers n'émet de cookies à partir du Site. En revanche, il est possible, en fonction des sites internet visités par l'internaute avant d'arriver sur le Site que des cookies soient enregistrés et contrôlent son cheminement sur le Site (ex : Google).

1.3. Destinataires des données à caractère personnel

Les destinataires des données sont les suivants :

- les services internes de Clem', ainsi que les prestataires et sous-traitants éventuels de Clem', dans la mesure où ceux-ci ont besoin d'accéder aux données pour fournir le Site
- les Partenaires et Client, s'agissant des données des Usagers, et pour les seuls besoins des Services
- les Usagers, s'agissant des données des autres Usagers, et pour les seuls besoins de la gestion des Services de Covoiturage et Soli-Drive avec lesquels ils ont été mis en relation par l'intermédiaire de Clem'.

1.4. Conservation des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel sont conservées durant toute la durée d'existence du Compte de Usager et au moins un an après la suppression du Compte Usager.

Passé le délai d'un an précité, tout Usager peut demander auprès de Clem' la destruction des données personnelles le concernant sous réserve des obligations légales ou réglementaires de conservation applicables aux dites données.

Les données sont conservées dans des formats d'enregistrement conformes aux normes techniques en vigueur, dans des conditions garantissant leur confidentialité et leur intégrité.

Bien que Clem' fournisse ses meilleurs efforts afin de garantir la confidentialité des données à caractère personnel, elle ne peut être tenue pour responsable en cas de perte de cette confidentialité, si la faute provient d'un Tiers (notamment difficultés techniques, intrusion dans le système de traitement de données ou erreur humaine).

Clem' met en œuvre des moyens techniques permettant de garantir la sécurité des données collectées (notamment par l'intermédiaire d'un chiffrement et de l'accès aux données par l'utilisation d'un mot de passe).

1.5. Hébergement des données à caractère personnel

Clem' s'engage à faire héberger les données à caractère personnel des Usagers sur des serveurs ou des unités de stockage situés sur le territoire de l'Union Européenne.

2. Droits sur les Données à Caractère Personnel

Conformément à la réglementation « *Informatique et Libertés* », les Usagers disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification, de limitation, d'opposition et d'effacement des données les concernant. Si l'Usager souhaite exercer ces droits et/ou obtenir communication des informations le concernant, il peut contacter Clem' à l'adresse du siège social sis 9 Villa des Sablons à Neuilly-sur-Seine (92200).

Cependant, l'exercice du droit d'effacement des données à caractère personnel qui seraient nécessaires à l'utilisation du Site, notamment l'adresse de courrier électronique, entraînera *de facto* la résiliation du Compte Usager, cette adresse étant indispensable pour le fonctionnement dudit Compte Usager.

L'Usager est informé qu'il peut introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente (la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) en France).

3. Transfert des Données à Caractère Personnel

Clem' s'engage à protéger les données à caractère personnel collectées et pourra communiquer, céder ou transférer, à des Tiers les données à caractère personnel des personnes concernées qui l'auront accepté.

Clem' pourra être amenée à communiquer les données à caractère personnel du fait d'une obligation légale, d'une décision de justice ou pour répondre à une demande des autorités judiciaires ou de police

Les traitements de données personnelles effectués par Clem' ont fait précédemment l'objet de déclarations auprès de la CNIL. **Déclarations n° 1450253, 1905554 et 2098337**

ANNEXE 2 - FORMULAIRE DE RETRACTATION

Rappel :

Les articles L.221-18 et suivants du Code de la consommation instituent au bénéfice de l'Usager, ayant la qualité de consommateur au sens dudit code, un délai de rétractation de 14 (quatorze) jours à compter du jour de la conclusion du contrat.

Ce droit de rétractation est limité (voire supprimé) si l'Usager a souhaité, conformément aux dispositions de l'article L.221-25 du Code de la consommation, que l'exécution de la prestation de service ou du contrat commence avant la fin du délai de rétractation.

Les précisions sur l'exercice et les limites de ce droit de rétractation sont consultables sur le site Légifrance à l'adresse suivante :

https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=3415813C0EDF69B4917A7759021626F1.tplgfr28s_1?idSectionTA=LEGISCTA000032226844&cidTexte=LEGITEXT000006069565&dateTexte=20180409

Le présent formulaire doit être complété et renvoyé uniquement si l'Usager souhaite se rétracter de la commande passée sur la Plateforme clem.mobi sauf exclusions ou limites à l'exercice du droit de rétractation suivant les Conditions Générales d'Utilisation et de Vente applicables et suivant les dispositions des articles L.221-18 et suivants du Code de la consommation.

Le formulaire peut être retourné par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse du siège social de Clem' (9 Villa des Sablons à Neuilly-sur-Seine (92200)) ou par courrier électronique à l'adresse contact@clem-e.com, dans ce dernier cas, nous vous adresserons un accusé-réception dans les meilleurs délais

1. Commande du : _____ (date de la commande)

2. Numéro de la commande : _____

3. Nom de l'Usager : _____

4. Prénom de l'Usager : _____

5. Adresse postale de l'Usager : _____

6. Adresse électronique de l'Usager : _____

Signature de l'Usager

(Uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier)

E : Libéo Covoiturage

PREAMBULE

Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles les voyageurs peuvent utiliser le service de covoiturage organisé par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.

E.1. Objet

La société Comuto SA (ci-après, « Comuto ») édite une plateforme de covoiturage courte-distance accessible sous forme d'applications mobiles, destinée à mettre en relation des conducteurs se rendant à une destination donnée pour leur propre compte avec des passagers allant dans la même direction afin de leur permettre de partager le trajet et donc les frais qui y sont associés (ci-après, la « Plateforme »).

Les présentes conditions générales d'utilisation ont pour objet d'encadrer l'accès et les modalités d'utilisation de la Plateforme. Nous vous invitons à en prendre attentivement connaissance. Vous comprenez et reconnaissez que Comuto n'est partie à aucun accord, contrat ou relation contractuelle, de quelque nature que ce soit, conclu entre les Membres de sa Plateforme.

En cliquant sur le bouton « C'est parti », vous reconnaissez avoir pris connaissance et accepter l'intégralité des présentes conditions générales d'utilisation.

E.2. Définitions

Dans les présentes,

« **Comuto** » désigne la société Comuto SA ;

« **CGU** » désigne les présentes Conditions Générales d'Utilisation ;

« **Compte** » désigne le compte qui doit être créé pour pouvoir devenir Membre et accéder à certains services proposés par la Plateforme ;

« **Compte de paiement** » désigne le compte qui est créé auprès de notre prestataire de paiement pour stocker ses cartes de crédit ou de débit et recevoir et stocker de l'argent ainsi que l'utiliser pour des Trajets Passager ;

« **Conducteur** » désigne le Membre proposant, sur la Plateforme, de transporter une autre personne physique en contrepartie de la Participation aux Frais, pour un trajet et un horaire défini par lui-même ;

« **Contenu Membre** » a la signification qui lui est donnée à l'article 13.2 ci-dessous ;

« **Demande de Réservation** » désigne la demande de covoiturage d'un Passager souhaitant réserver une Place dans la voiture d'un Conducteur ;

« **Filleul** » désigne tout non-Membre procédant à une ouverture de compte via une offre de parrainage ;

« **Membre** » désigne toute personne physique ayant créé un Compte sur la Plateforme ;

« **Messagerie** » désigne le système de messagerie mis à la disposition des Membres dans le cadre du Service et permettant leur communication par échange de messages privés que seuls les Membres peuvent consulter. La Messagerie est uniquement accessible aux Membres ;

« **Passager** » désigne le Membre souhaitant partager via la Plateforme le trajet en voiture d'un Conducteur en contrepartie de la Participation aux Frais ;

« **Parrain** » désigne tout Membre faisant bénéficier un non-Membre d'une offre de parrainage ;

« **Offre de Parrainage** » désigne la possibilité pour un Membre BlaBlaCar Daily de recevoir une somme d'argent correspondant à l'offre de parrainage en cours lorsqu'il est à l'origine de l'ouverture d'un nouveau Compte et que son filleul effectue un premier covoiturage ;

« **Participation aux Frais** » désigne, pour un Trajet donné, la somme d'argent payée par le Passager au titre de sa participation aux frais de déplacement ;

« **Place** » désigne la place réservée par un Passager à bord du véhicule d'un Conducteur ;

« **Plateforme** » désigne la plateforme BlaBlaCar Daily accessible via application mobile ;

« **Profil public** » désigne l'ensemble des informations personnelles susceptibles d'être communiquées aux autres Membres ou aux utilisateurs externes souhaitant réserver un trajet par le biais de notre Plateforme avec lesquels le Membre peut entrer en contact ;

« **Proposition de covoiturage** » désigne la proposition de covoiturage faite par un Conducteur à un Passager ;

« **Réservation** » désigne l'acceptation d'une Demande de Réservation par un Conducteur ou d'une Proposition de covoiturage par un Passager ;

« **Services** » désigne l'ensemble des services rendus par Comuto par l'intermédiaire de la Plateforme ;

« **Solde** » désigne le montant dont dispose le Membre sur son Compte de paiement ;

« **Trajet Conducteur** » désigne le trajet publié par un Conducteur sur la Plateforme et dans le cadre duquel il accepte de transporter des Passagers en contrepartie de la Participation aux Frais ;

« **Trajet Passager** » désigne le trajet publié par un Passager sur la Plateforme et dans le cadre duquel il accepte d'être transporté par un Conducteur en contrepartie de la Participation aux Frais ;

« **Transaction** » : désigne les mouvements financiers vers et depuis le Compte de paiement d'un Membre.

E.3. Inscription à la Plateforme et création de Compte

3.1. Conditions d'inscription à la Plateforme

L'utilisation de Plateforme est réservée aux personnes physiques âgées de 18 ans ou plus. Toute inscription sur la Plateforme par une personne mineure est strictement interdite. En accédant, utilisant ou vous inscrivant sur la Plateforme, vous déclarez et garantisiez avoir 18 ans ou plus.

3.2. Création de Compte

La Plateforme permet de mettre en relation des Conducteurs et des Passagers souhaitant partager les frais afférents à un Trajet donné. Vous ne pouvez utiliser la Plateforme en tant que Conducteur sans avoir, au préalable, créé un Compte, être devenu Membre et avoir téléchargé l'application mobile.

Pour utiliser la Plateforme, vous devez avoir lu et accepté les présentes CGU ainsi que la Politique de Confidentialité.

Pour créer votre Compte, vous devez remplir l'ensemble des champs obligatoires figurant sur le formulaire d'inscription. Lorsque vous téléchargez votre photo dans le cadre du processus de création de votre compte, Comuto peut modérer ces photos après leur publication, à l'aide d'outils automatisés ou manuellement. Si Comuto estime qu'une photo enfreint les lois applicables ou les présentes CGU, Comuto se réserve le droit de la supprimer, envoyer un avertissement au Membre rappelant l'obligation de respecter les lois applicables ou les présentes CGU, et/ou appliquer les mesures restrictives selon l'article 11 des présentes CGU.

Vous avez la possibilité de renseigner des informations complémentaires dans votre profil, notamment le nom de votre entreprise/école actuelle.

Lorsque vous créez votre Compte, ou renseignez des informations complémentaires dans votre profil, vous vous engagez à fournir des informations personnelles exactes et conformes à la réalité et à les mettre à jour, par l'intermédiaire de votre profil ou en en avertissant Comuto, afin d'en garantir la pertinence et l'exactitude tout au long de votre relation contractuelle avec Comuto.

Vous pouvez vous connecter à la Plateforme en utilisant la fonctionnalité vous permettant d'intégrer vos informations, depuis votre compte sur l'application mobile BlaBlaCar, dans votre profil sur la Plateforme.

Vous vous engagez à ne pas partager votre Compte avec un tiers. A ce titre, vous êtes seul responsable de l'utilisation faite de votre Compte par un tiers, tant que vous n'avez pas expressément notifié Comuto de l'utilisation frauduleuse par un tiers de votre Compte.

Vous vous engagez à ne pas créer ou utiliser, sous votre propre identité ou celle d'un tiers, d'autres Comptes que celui initialement créé.

Comuto, à des fins de transparence, d'amélioration de la confiance, ou de préservation ou détection des fraudes, se réserve le droit de demander aux Membres l'envoi d'une photo de pièce d'identité (ou de mettre en place un système de vérification de certaines des informations que les Membres fournissent sur leur profil tels que le numéro de téléphone ou une pièce d'identité).

3.3. Vérification

Comuto peut, à des fins de transparence, d'amélioration de la confiance, ou de prévention ou détection des fraudes, mettre en place un système de vérification de certaines des informations que vous fournissez à Comuto. C'est notamment le cas lorsque vous renseignez votre numéro de téléphone, adresse e-mail ou nous fournissez une pièce d'identité, permis de conduire ou une photo des mains du conducteur sur le volant.

Vous reconnaissez et acceptez que toute référence sur la Plateforme ou les Services à des informations dites « vérifiées » ou tout terme similaire, signifie uniquement qu'un Membre a réussi avec succès la procédure de vérification existante sur la Plateforme ou les Services. Cette procédure de vérification vise à vous fournir davantage d'informations sur le Membre avec lequel vous envisagez de voyager. Comuto ne garantit ni la véracité, ni la fiabilité, ni la validité de l'information ayant fait l'objet de la procédure de vérification.

Conformément aux termes de notre [Politique de Confidentialité](#), BlaBlaCar se réserve le droit de vous demander de faire vérifier votre identité dans le cas où BlaBlaCar aurait des raisons de croire que vous ne respectez pas ces CGU, ou si BlaBlaCar souhaite garantir sa propre sécurité ou sécurité des Membres et des tiers, ainsi que prévenir les activités frauduleuses. Si vous ne parvenez pas ou refusez de faire vérifier votre identité, BlaBlaCar se réserve le droit, à son entière discrétion, de suspendre votre Compte conformément à l'Article 11 de ces CGU.

3.4. Parrainage

Tout Membre peut parrainer un non-Membre en utilisant l'offre de Parrainage BlaBlaCar Daily "**Parrainage**" au cours de laquelle :

- (i) le Membre "**Parrain**" envoie un message (SMS, Whatsapp, Email, etc.) au non-Membre "**Filleul**" contenant un lien ou un code référence que le Filleul pourra utiliser pour bénéficier du parrainage.
 - (ii) le Filleul télécharge l'application BlaBlaCar Daily et procède à l'ouverture d'un compte. S'il n'a pas suivi le lien envoyé par message, il doit insérer le code de référence envoyé dans la section "Promo" de l'application. Le Filleul devient alors officiellement Membre de BlaBlaCar Daily.
 - (iii) Suite au premier voyage du Filleul devenu Membre de BlaBlaCar Daily, le Parrain reçoit le montant de l'opération de parrainage indiqué lors de l'envoi du lien ou code référence sur son Compte de paiement.
- Un Membre ne peut pas être parrainé s'il a déjà effectué un covoiturage sur la Plateforme.

E.4. Utilisation des Services

4.1. Publication de Trajet Conducteur

En tant que Conducteur, et sous réserve que vous remplissiez les conditions ci-dessous, vous pouvez créer et publier des Trajets sur la Plateforme en indiquant des informations quant au trajet que vous comptez effectuer (lieux de départ et d'arrivée, récurrence, horaires privilégiés, parcours privilégié, etc.).

Vous n'êtes autorisé à publier un Trajet que si vous remplissez l'ensemble des conditions suivantes :

- (i) vous êtes titulaire d'un permis de conduire valide en France ;
- (ii) vous ne proposez des Trajets que pour des véhicules dont vous êtes le propriétaire ou que vous utilisez avec l'autorisation expresse du propriétaire, et dans tous les cas, que vous êtes autorisés à utiliser à des fins de covoiturage ;
- (iii) vous êtes et demeurez le conducteur principal du véhicule, objet du Trajet ;
- (iv) le véhicule bénéficie d'une assurance au tiers valide ;
- (v) vous n'avez aucune contre-indication ou incapacité médicale à conduire ;
- (vi) le véhicule que vous comptez utiliser pour le Trajet est une voiture de tourisme à 4 roues, disposant d'un maximum de 7 places assises, à l'exclusion des voitures dites « sans permis » ;
- (vii) vous n'acceptez pas plus de Passagers que le nombre de places disponibles dans votre véhicule ;
- (viii) toutes les places de votre véhicule proposées aux Passagers ont une ceinture de sécurité, et ce même si le véhicule est homologué en présence de sièges dépourvus de ceinture de sécurité ;
- (ix) vous utilisez un véhicule en parfait état de fonctionnement et conforme aux usages et dispositions légales applicables, notamment avec un contrôle technique à jour.

Vous reconnaissez être le seul responsable du contenu du Trajet que vous publiez sur la Plateforme. En conséquence, vous déclarez et garantissez l'exactitude et la véracité de toute information contenue dans votre Trajet et vous engagez à effectuer le Trajet selon les modalités décrites.

Comuto se réserve la possibilité, à sa seule discrétion, de retirer, à tout moment, tout Trajet qui ne serait pas conforme aux CGU ou qu'elle considérerait comme préjudiciable à son image, celle de la Plateforme ou celle des Services, et/ou suspendre le Compte du Membre publiant de telles Trajets conformément à l'article 11 des présentes CGU.

4.2. Publication de Trajet Passager

En tant que Passager, et sous réserve que vous respectiez les présentes CGU, vous pouvez créer et publier des Trajets sur la Plateforme en indiquant des informations quant au trajet que vous comptez effectuer (lieux de départ et d'arrivée, récurrence, et horaires privilégiés, etc.).

Vous reconnaissez être le seul responsable du contenu du Trajet que vous publiez sur la Plateforme. En conséquence, vous déclarez et garantissez l'exactitude et la véracité de toute information contenue dans votre Trajet et vous engagez à effectuer le Trajet selon les modalités décrites.

Comuto se réserve la possibilité, à sa seule discrétion, de retirer, à tout moment, tout Trajet qui ne serait pas conforme aux CGU ou qu'elle considérerait comme préjudiciable à son image, celle de la Plateforme ou celle des Services et/ou suspendre le Compte du Membre publiant de telles Trajets conformément à l'article 11 des présentes CGU.

4.3. Demande de Réservation

Comuto a mis en place un système de réservation de Places en ligne pour les Trajets proposés par les Conducteurs sur la Plateforme.

Lorsqu'un Passager souhaite bénéficier d'un covoiturage sur un trajet donné, il rentre l'ensemble des informations relatives à ce trajet sur la Plateforme (lieux de départ et d'arrivée, jour et heure de départ souhaité, etc.).

Dans le cas où la Plateforme identifie des Conducteurs proposant le trajet souhaité, elle informe le Passager du montant de la Participation aux Frais sur ledit Trajet et envoie la Demande de Réservation du Passager aux Conducteurs ayant publié les Trajets correspondant aux informations renseignées par le Passager (notamment date et heure de départ) et sélectionnés par le Passager.

Le Conducteur est alors libre d'accepter ou de refuser la Demande de Réservation, étant précisé que la Demande de Réservation expire pour les autres Conducteurs auxquels une Demande aurait été adressée dès qu'un Conducteur en accepte une.

Dès acceptation de sa Demande de Réservation par un Conducteur, le Passager est notifié du prénom et du numéro de téléphone de ce dernier ainsi que de l'heure et du lieu de rendez-vous (la « **Réservation** »), modifiable uniquement via l'application mobile selon les souhaits du Conducteur.

Il appartient alors au Passager et au Conducteur de se mettre en contact pour finaliser les modalités de leur covoiturage, si nécessaire, au travers de la Messagerie ou via le numéro de téléphone fourni sur la Plateforme. Vous êtes désormais seuls responsables de l'exécution du contrat vous liant à l'autre Membre.

4.4. Caractère nominatif de la Réservation et modalités d'utilisation des Services pour le compte d'un tiers

Toute utilisation des Services, que ce soit en qualité de Passager ou de Conducteur, est nominative. Le Conducteur comme le Passager doivent correspondre à l'identité communiquée à Comuto et aux autres Membres participant au Trajet.

En outre, la Plateforme est destinée à la réservation de Places pour des personnes physiques. Il est donc interdit de réserver une Place pour le transport d'un objet, colis, d'un animal voyageant seul ou tout élément matériel.

Par ailleurs, il est interdit de publier un Trajet pour un Conducteur autre que vous-même.

4.5. Proposition de covoiturage

Comuto a également mis en place un système de proposition de covoiturage en ligne pour les Trajets publiés par les Conducteurs sur la Plateforme.

Dans le cas où la Plateforme identifie des Passagers dont un Trajet correspondant au Trajet du Conducteur, elle informe le Conducteur des montants des Participations aux frais de chaque Passager potentiel et envoie la Proposition de covoiturage aux différents Passagers sélectionnés par le Conducteur, selon les critères souhaités par le Conducteur (notamment date et heure de départ).

Les Passagers sont alors libres d'accepter ou de refuser la Proposition de covoiturage, étant précisé que la Proposition de covoiturage expire pour les autres Passagers dès qu'un Passager l'a acceptée.

Dès acceptation de sa Proposition de covoiturage par un Passager, le Conducteur est notifié du prénom et du numéro de téléphone de ce dernier ainsi que de l'heure et du lieu de rendez-vous (la « **Réservation** »), modifiable uniquement via l'application mobile selon les souhaits du Conducteur.

Il appartient alors au Passager et au Conducteur de se mettre en contact pour finaliser les modalités de leur covoiturage, si nécessaire, au travers de la Messagerie ou via le numéro de téléphone fourni sur la Plateforme. Vous êtes désormais seuls responsables de l'exécution du contrat vous liant à l'autre Membre.

E.5. Participation aux Frais

Le montant de la Participation aux Frais est calculé par la Plateforme dans les limites du barème kilométrique en vigueur. Votre Trajet en tant que Passager peut être subventionné par une collectivité territoriale. Dans certaines régions (par exemple Île-de-France), il peut vous être demandé de faire vérifier votre identité sur la Plateforme après un certain nombre de Trajets et / ou de faire vérifier votre carte de transports publics sur le site d'un tiers pour continuer à bénéficier des Trajets Passagers subventionnés.

En tant que Passager, le cas échéant, afin que vous puissiez bénéficier des subventions pour votre Trajet (lorsque le Trajet est subventionné) et pour que le Conducteur puisse recevoir sa Participation aux Frais, Comuto peut vous demander de prendre et de soumettre une photo des mains, sur le volant, du Conducteur avec qui vous effectuez le Trajet. Si, en tant que Passager, vous ne soumettez pas la photo, nous vous demanderons à nouveau de le faire jusqu'à ce que la photo soit soumise et validée. Si la photo soumise est considérée par Comuto comme montrant des signes de fraude ou, de toute autre manière, viole les présentes CGU, Comuto peut, à sa discrétion, vous appliquer les mesures prévues par la section 11 de ces CGU.

Voir annexe en fin de document

E.6. Service de paiement sécurisé

6.1 Création d'un Compte de paiement

Afin d'utiliser le Service ainsi que le service de paiement sécurisé et y recevoir des paiements, le Membre déclare avoir pris connaissance et accepté les conditions générales dudit prestataire, et respecter la liste des transactions interdites ou restreintes.

Le Membre devra renseigner les informations suivantes qui pourront faire l'objet d'une vérification par notre prestataire de paiement au travers du service client de Comuto :

- (i) Ses nom et prénom ;
- (ii) Son adresse postale ;
- (iii) Son adresse email ;
- (iv) Sa date de naissance.

Certaines informations complémentaires pourront faire l'objet d'une vérification complémentaire par notre prestataire de paiement conformément à ses politiques ou par Comuto (par exemple son numéro d'identité nationale).

Au-delà d'un certain volume de Transactions, une pièce d'identité en cours de validité et un RIB seront demandés au Membre.

Le Membre est seul responsable de l'exactitude des informations renseignées.

6.2 Paiement de la Participation aux frais

Pour valider l'acceptation d'une Demande de Réservation ou d'une Proposition de covoiturage, le Passager doit s'assurer de disposer d'une carte de crédit ou de débit sur son Compte de paiement ou d'un solde suffisant pour couvrir le montant de sa participation aux frais.

Le traitement du paiement et des données de carte bancaire du Passager est effectué par notre prestataire de paiement. Le Passager est seul responsable de la transmission des données de sa carte de crédit ou de débit.

Les montants versés par le Passager sont conservés de manière sécurisée sur un compte séquestre via notre prestataire de paiement le temps de la validation du Trajet par la Plateforme.

Le Conducteur donne mandat à Comuto, seule habilitée à donner ordre au compte séquestre de procéder au paiement au bénéfice du Conducteur du montant de la Participation aux frais dès lors que la Plateforme aura validé le trajet (en général sous 24 à 48 heures ouvrées).

Afin de recevoir le paiement de la Participation aux frais du Passager, le Conducteur doit avoir créé un Compte de paiement.

6.3 Transfert vers un compte personnel

Le Membre dispose de la possibilité de transférer le Solde de son Compte de paiement vers un compte bancaire personnel depuis l'onglet "Solde" de l'application mobile.

Pour cela, le Membre devra au préalable :

- (i) renseigner son IBAN ;
- (ii) renseigner ses informations d'identité (nom, prénom, adresse postale, adresse email, date de naissance et le cas échéant pièce d'identité et RIB) ;
- (iii) disposer d'un montant suffisant sur son solde, comme indiqué dans l'onglet "Solde" de l'application mobile.

Le montant apparaîtra sur le compte bancaire du Membre dans un délai compris entre 3 et 6 jours ouvrés (délais moyens de traitement par notre prestataire de paiement et de traitement bancaire).

Le Membre pourra également demander un transfert vers un compte bancaire personnel en cas de suppression de son Compte BlaBlaCar Daily. Il devra au préalable

- (i) renseigner son IBAN ;
- (ii) renseigner ses informations d'identité (nom, prénom, adresse postale, adresse email, date de naissance et le cas échéant pièce d'identité et RIB).

Afin que le Conducteur puisse transférer le Solde de son Compte de paiement vers son compte bancaire personnel, il/elle doit remplir les conditions cumulatives suivantes :

- (i) avoir son identité vérifiée,
- (ii) avoir son adresse email vérifiée, et
- (iii) avoir un montant suffisant sur son Compte de paiement, tel qu'indiqué dans le tableau "Solde" de l'application mobile.

6.4 Versement de la Participation aux Frais du Conducteur

A la suite du Trajet, les Passagers disposent d'un délai de 24 heures pour présenter une réclamation à BlaBlaCar Daily via l'application mobile. En l'absence de contestation de leur part dans cette période, BlaBlaCar Daily considère la confirmation du Trajet comme acquise.

A l'issue du délai de prescription de 5 ans applicable, toute somme non réclamée à BlaBlaCar Daily sera réputée appartenir à BlaBlaCar Daily.

E.7. Finalité non commerciale et non professionnelle des Services et de la Plateforme

Vous vous engagez à ne pas utiliser les Services et la Plateforme à titre professionnel ou commercial et à n'utiliser les Services et la Plateforme que pour être mis en relation, à titre non professionnel et non commercial, avec des personnes souhaitant partager un Trajet avec vous.

Comuto se réserve la possibilité de suspendre votre Compte dans le cas où vous utiliseriez la Plateforme dans le cadre d'une activité commerciale et généreriez de ce fait un bénéfice grâce à la Plateforme.

En tant que Conducteur, vous vous engagez à fournir à Comuto, sur simple demande de la part de celle-ci, une copie de votre carte grise et/ou tout autre document de nature à attester que vous êtes autorisé à utiliser ce véhicule sur la Plateforme et n'en tirez aucun bénéfice.

Comuto se réserve également la possibilité de suspendre votre Compte, limiter votre accès aux Services ou résilier les présentes CGU en cas d'activité de votre part sur la Plateforme, qui, du fait de la nature des trajets proposés, de leur fréquence, du nombre de Passagers transportés, du montant de Participation aux Frais demandé ou d'un abus des Services et de la Plateforme, entraînerait une situation de bénéfice pour vous, ou pour quelque raison que ce soit, faisant suspecter à Comuto que vous générez un bénéfice trop important sur la Plateforme.

E.8. Politique d'annulation

Comuto n'offre aucune garantie, de quelque nature que ce soit, en cas d'annulation, pour quelque raison que ce soit, de la part d'un Passager ou d'un Conducteur, d'une Réservation.

L'annulation d'une Place d'un Trajet par le Conducteur ou le Passager après la confirmation de réservation doit se faire directement dans l'application. L'annulation est soumise aux stipulations ci-après :

En cas d'annulation imputable au Conducteur ou Passager à tout moment avant l'heure prévue pour le rendez-vous telle que mentionnée dans la Demande de Réservation ou la Proposition de covoiturage, le Passager est remboursé de la totalité de la somme qu'il a versée (c'est-à-dire la Participation aux Frais).

La Participation aux Frais est reversée sur le compte utilisé par le Passager lors du règlement. La Participation remboursée est reversée dans les 24 heures après l'heure de rendez-vous initialement prévue.

Lorsque l'annulation intervient avant le départ et du fait du Passager, la ou les Places annulé(e)s par le Passager pour ledit Trajet sont de plein droit remises à la disposition d'autres Passagers pouvant les réserver en ligne et en conséquence soumises aux conditions des présentes CGU.

BlaBlaCar Daily apprécie à sa seule discrétion, sur la base des éléments à sa disposition, la légitimité des demandes de remboursement qu'elle reçoit.

En cas de demandes ou de contestation, les Utilisateurs peuvent écrire au service Support de BlaBlaCar Daily à l'adresse contact@blablacardaily.com.

En cas de contestation faite par un Passager, Comuto répond au nom du Conducteur. Le Conducteur accepte de fournir à Comuto les informations demandées pour la résolution du litige et imputer les coûts de la contestation au Passager le cas échéant.

E.9. Service de Messagerie

9.1. Accès à la Messagerie

Seuls les Membres peuvent communiquer par l'intermédiaire de la Messagerie de l'application mobile, depuis leur Compte lorsqu'ils sont connectés.

Ainsi, les Membres, connectés à leur Compte sur l'application mobile, peuvent envoyer un message privé par l'intermédiaire de la Messagerie à un autre Membre en passant par son profil.

Les Membres seront informés de tout nouveau message reçu à l'aide d'une notification et d'une pastille rouge dans l'Application.

Les Membres peuvent accéder à l'historique de leurs conversations depuis la Messagerie.

9.2. Utilisation de la Messagerie

L'envoi de messages privés via la Messagerie a pour finalité principale d'organiser un covoiturage.

Les Membres utilisant la Messagerie s'engagent à adopter un comportement respectueux à l'égard de leurs interlocuteurs. En particulier, les Membres s'engagent à ne pas utiliser la Messagerie pour l'envoi de messages qui :

- (i) violent, détournent ou enfreignent les droits de Comuto, des personnes qui utilisent nos Services ou des autres tiers, y compris les droits à la vie privée, à l'image, de propriété intellectuelle ou autres droits exclusifs ;
- (ii) sont de nature illégale, obscène, diffamatoire, menaçante, injurieuse, intimidante, haineuse, pédophile, discriminatoire, racialement ou ethniquement offensante, et/ou assimilés à du harcèlement ou incitent ou encouragent un comportement illégal ou déplacé pour d'autres raisons, y compris la promotion de crimes violents ;

- (iii) sont à caractère publicitaire ou commercial ;
 - (iv) encouragent l'acquisition de biens dont la commercialisation est interdite ;
 - (v) impliquent la publication de mensonges, fausses déclarations, assertions trompeuses, erronées ou de nature à induire en erreur les Membres ;
 - (vi) usurpent l'identité d'autrui ;
 - (vii) entraînent l'envoi de messages de masse, des messages automatiques, des numérotations automatiques ou un mauvais fonctionnement du Service (logiciels ou virus) et/ou autres pratiques similaires ;
 - (viii) dirigent les Membres vers un service autre que la Plateforme, notamment un service concurrent.
- Les Membres sont seuls responsables du contenu des messages privés échangés via la Messagerie.
- Nous recommandons aux Membres de faire preuve de vigilance dans la communication à leur interlocuteur d'informations personnelles.
- Comuto se réserve le droit de suspendre ou interdire l'accès à la Plateforme, notamment à la Messagerie, de tout Membre ne respectant les présentes Conditions d'Utilisation.

E.10. Comportement des Utilisateurs de la Plateforme et Membres

10.1. Engagement de tous les utilisateurs de la Plateforme

Vous reconnaissez être seul responsable du respect de l'ensemble des lois, règlements et obligations applicables à votre utilisation de la Plateforme.

Par ailleurs, en utilisant la Plateforme, vous vous engagez à :

- (i) ne pas utiliser la Plateforme à des fins professionnelles, commerciales ou lucratives ;
- (ii) ne transmettre à Comuto (notamment lors de la création ou la mise à jour de votre Compte), ou aux autres Membres aucune information fausse, trompeuse, mensongère ou frauduleuse ;
- (iii) ne tenir aucun propos, n'avoir aucun comportement ou ne publier sur la Plateforme aucun contenu à caractère diffamatoire, injurieux, obscène, pornographique, vulgaire, offensant, agressif, déplacé, violent, menaçant, harcelant, raciste, xénophobe, à connotation sexuelle, incitant à la haine, à la violence, à la discrimination ou à la haine, encourageant les activités ou l'usage de substances illégales ou, plus généralement, contraires aux finalités de la Plateforme, de nature à porter atteinte aux droits de Comuto ou d'un tiers ou contraires aux bonnes mœurs ;
- (iv) ne pas porter atteinte aux droits et à l'image de Comuto, notamment à ses droits de propriété intellectuelle ;
- (v) ne pas ouvrir plus d'un Compte sur la Plateforme et ne pas ouvrir de Compte au nom d'un tiers ;
- (vi) ne pas contacter un autre Membre, notamment par l'intermédiaire de la Plateforme, à une autre fin que celle de définir les modalités du covoiturage ;
- (vii) vous conformer aux présentes CGU et à la Politique de Confidentialité.

10.2. Engagements des Conducteurs

En outre, lorsque vous utilisez la Plateforme en tant que Conducteur, vous vous engagez à :

- (i) respecter l'ensemble des lois, règles, codes applicables à la conduite et au véhicule, notamment à disposer d'une assurance responsabilité civile valide au moment du Trajet et être en possession d'un permis de conduire en vigueur ;
- (ii) vous assurer que votre assurance couvre le covoiturage et que vos Passagers sont considérés comme tiers dans votre véhicule et donc couverts par votre assurance ;
- (iii) ne prendre aucun risque au volant, à n'absorber aucun produit de nature à altérer votre attention et vos capacités, à conduire avec vigilance et en toute sécurité ;
- (iv) publier des Trajets correspondant uniquement à des trajets réellement envisagés ;
- (v) effectuer le Trajet tel que décrit et respecter les horaires et lieux convenus avec les autres Membres (notamment lieu de rendez-vous et de dépose de la ligne de covoiturage) ;
- (vi) ne pas prendre plus de Passagers que le nombre de Places disponibles dans le véhicule ;
- (vii) utiliser un véhicule en parfait état de fonctionnement et conforme aux usages et dispositions légales applicables, notamment avec un contrôle technique à jour ;
- (viii) communiquer à Comuto ou tout Passager qui vous en fait la demande, votre permis de conduire, votre carte grise, votre attestation d'assurance, votre certificat de contrôle technique ainsi que tout document attestant de votre capacité à utiliser ce véhicule en tant que Conducteur sur la Plateforme ;
- (ix) en cas d'empêchement ou de changement de l'horaire ou du Trajet, en informer sans délais vos Passagers ;
- (x) en cas de Trajet transfrontalier, disposer et tenir à disposition du Passager et de toute autorité qui le solliciteraient tout document de nature à justifier de votre identité et de votre faculté à franchir la frontière ;
- (xi) ne pas publier de Trajets relatifs à un véhicule dont vous n'êtes pas le propriétaire ou que vous n'êtes pas habilité à utiliser à des fins de covoiturage ;
- (xii) vous assurer d'être joignable par téléphone par vos Passagers, au numéro enregistré sur votre profil ;
- (xiii) ne générer aucun bénéfice par l'intermédiaire de la Plateforme ;
- (xiv) garantir n'avoir aucune contre-indication ou incapacité médicale à conduire ;
- (xv) avoir un comportement convenable et responsable, au cours du Trajet et conforme à l'esprit de covoiturage.

10.3. Engagements des Passagers

Lorsque vous utilisez la Plateforme en tant que Passager, vous vous engagez à :

- (i) adopter un comportement convenable au cours du Trajet de façon à ne gêner ni la concentration et la conduite du Conducteur ni la tranquillité des autres Passagers ;
- (ii) respecter le véhicule du Conducteur et sa propreté ;
- (iii) en cas d'empêchement, en informer sans délai le Conducteur ;
- (iv) verser au Conducteur le montant de la Participation aux Frais convenu ;
- (v) être au lieu de rencontre à l'heure convenue et attendre le Conducteur au moins 15 minutes au-delà de l'heure convenue ;
- (vi) communiquer à Comuto ou tout Conducteur qui vous en fait la demande, votre carte d'identité ou tout document de nature à attester de votre identité ;
- (vii) ne transporter, lors d'un Trajet, aucun objet, marchandise, substance, animal de nature à gêner la conduite et la concentration du Conducteur ou dont la nature, la possession ou le transport est contraire aux dispositions légales en vigueur ;
- (viii) en cas de Trajet transfrontalier, disposer et tenir à disposition du Conducteur et de toute autorité qui le solliciteraient tout document de nature à justifier de votre identité et de votre faculté à franchir la frontière ;
- (ix) vous assurer d'être joignable par téléphone par le Conducteur, au numéro enregistré sur votre profil, notamment au point de rendez-vous.

10.4. Signalement du contenu inapproprié des membres (Mécanisme de notification et d'action)

Vous pouvez signaler un contenu suspect, inapproprié ou illégal ;

Dans de tels cas, BlaBlaCar se réserve le droit de suspendre immédiatement le Compte signalé de manière suffisamment détaillée et claire, comme prévu à la Section 11 des présentes CGU, et de supprimer le contenu dûment signalé.

E.11. Suspension de comptes, limitation d'accès et résiliation

Vous avez la possibilité de mettre fin à votre relation contractuelle avec Comuto à tout moment, sans frais et sans motif. Pour cela, il vous suffit de demander la suppression depuis la page de votre profil ou de contacter Comuto à partir du formulaire accessible dans l'application.

En cas de (i) violation de votre part des présentes CGU, notamment de vos obligations en tant que Membre mentionnées aux articles 6 et 9 ci-dessus, si (ii) Comuto a des raisons sérieuses de croire que ceci est nécessaire pour protéger sa sécurité et son intégrité, celles de ses Membres ou de tiers ou à des fins de prévention des fraudes ou d'enquêtes ou si (iii) Comuto a des raisons sérieuses de croire que vous utilisez les Services et la Plateforme à des fins commerciales ou professionnels, Comuto se réserve la possibilité de :

- (i) supprimer tout contenu publié par vous sur la Plateforme ; et/ou
- (ii) limiter votre accès et votre utilisation de la Plateforme ; et/ou
- (iii) suspendre de façon temporaire ou permanente votre Compte.

Dans l'hypothèse où le conducteur aurait reçu sur son Compte de paiement mis à sa disposition par notre prestataire de paiement des sommes au titre de la Participation aux Frais que Comuto a des sérieuses raisons de croire ont été frauduleusement acquises, alors Comuto se réserve le droit de saisir ces montants afin de les reverser au débiteur d'origine des fonds. A titre indicatif, les sommes frauduleusement acquises peuvent être reversées :

- (i) Au Passager si le montant de la Participation aux Frais a été versé par un Passager ;
- (ii) A un organisme public si le montant de la Participation aux Frais a été versé par l'organisme public au titre de subventions (exemple subventions versées pour le développement du covoiturage par IDFM) ;
- (iii) A Comuto, si le montant de la Participation aux Frais a été versé par BlaBlaCar Daily.

Si les fonds frauduleusement acquis par le Membre sont issus de plusieurs acteurs, ils seront redistribués au *pro rata* de la participation versée par chacun des acteurs.

Vous pouvez être notifié de la mise en place d'une telle mesure afin de vous permettre de donner des explications à Comuto ou de contester sa décision conformément à l'article 17 des présentes CGU. Comuto décidera, à sa seule discrétion, de lever les mesures mises en place ou non.

E.12. Données personnelles

Dans le cadre de votre utilisation de la Plateforme, Comuto est amenée à collecter et traiter certaines de vos données personnelles. En utilisant la Plateforme et vous inscrivant en tant que Membre, vous reconnaissez et acceptez le traitement de vos données personnelles par Comuto conformément à la loi applicable et aux stipulations de la Politique de Confidentialité.

E.13. Propriété intellectuelle

13.1. Contenu publié par Comuto

Sous réserve des contenus fournis par ses Membres, Comuto est seule titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférents au Service, à la Plateforme, à son contenu (notamment les textes, images, dessins, logos, vidéos, sons, données, graphiques) ainsi qu'aux logiciels et bases de données assurant leur fonctionnement.

Comuto vous accorde une licence non exclusive, personnelle et non cessible d'utilisation de la Plateforme et des Services, pour votre usage personnel et privé, à titre non commercial et conformément aux finalités de la Plateforme et des Services. Vous vous interdisez toute autre utilisation ou exploitation de la Plateforme et des Services, et de leur contenu sans l'autorisation préalable écrite de Comuto. Notamment, vous vous interdisez de :

- (i) reproduire, modifier, adapter, distribuer, représenter publiquement, diffuser la Plateforme, les Services et leur contenu, à l'exception de ce qui est expressément autorisé par Comuto ;
- (ii) décompiler, procéder à de l'ingénierie inverse de la Plateforme ou des Services, sous réserve des exceptions prévues par les textes en vigueur ;
- (iii) extraire ou tenter d'extraire (notamment en utilisant des robots d'aspiration de données ou tout autre outil similaire de collecte de données) une partie substantielle des données de la Plateforme.

13.2. Contenu publié par vous sur la Plateforme

Afin de permettre la fourniture des Services et conformément à la finalité de la Plateforme, vous concédez à Comuto une licence non exclusive d'utilisation des contenus et données que vous fournissez dans le cadre de votre utilisation des Services (ci-après, votre « **Contenu Membre** »). Afin de permettre à Comuto la diffusion par réseau numérique et selon tout protocole de communication, (notamment Internet et réseau mobile), ainsi que la mise à disposition au public du contenu de la Plateforme, vous autorisez Comuto, pour le monde entier et pour toute la durée de votre relation contractuelle avec Comuto, à reproduire, représenter, adapter et traduire votre Contenu Membre de la façon suivante :

- (i) vous autorisez Comuto à reproduire tout ou partie de votre Contenu Membre sur tout support d'enregistrement numérique, connu ou inconnu à ce jour, et notamment sur tout serveur, disque dur, carte mémoire, ou tout autre support équivalent, en tout format et par tout procédé connu et inconnu à ce jour, dans la mesure nécessaire à toute opération de stockage, sauvegarde, transmission ou téléchargement lié au fonctionnement de la Plateforme et à la fourniture du Service ;
- (ii) vous autorisez Comuto à adapter et traduire votre Contenu Membre, ainsi qu'à reproduire ces adaptations sur tout support numérique, actuel ou futur, stipulé au (i) ci-dessus, dans le but de fournir les Services, notamment en différentes langues. Ce droit comprend notamment la faculté de réaliser, dans le respect de votre droit moral, des modifications de la mise en forme de votre Contenu Membre aux fins de respecter la charte graphique de la Plateforme et/ou de le rendre techniquement compatible en vue de sa publication via la Plateforme.

E.14. Rôle de Comuto

La Plateforme constitue une plateforme en ligne de mise en relation entre Conducteurs et Passagers. Il appartient à chaque Membre de publier des Trajets/Demandes de Réservation/Propositions de covoiturage et d'accepter ou non de covoiturer avec les Membres qui lui sont proposés.

En utilisant la Plateforme et en acceptant les présentes CGU, vous reconnaissez que Comuto n'est partie à aucun accord conclu entre vous et les autres Membres en vue de partager les frais afférents à un Trajet.

Comuto n'a aucun contrôle sur le comportement de ses Membres et des utilisateurs de la Plateforme. Elle ne possède pas, n'exploite pas, ne fournit pas, ne gère pas les véhicules objets des Trajets, ni ne propose le moindre Trajet sur la Plateforme.

Vous reconnaissez et acceptez que Comuto ne contrôle ni la validité, ni la véracité, ni la légalité des Trajets proposés. En sa qualité d'intermédiaire en covoiturage, Comuto ne fournit aucun service de transport et n'agit pas en qualité de transporteur, le rôle de Comuto se limitant à faciliter l'accès à la Plateforme.

Les Membres (Conducteurs ou Passagers) agissent sous leur seule et entière responsabilité.

En sa qualité d'intermédiaire, Comuto ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre du déroulement effectif d'un Trajet, et notamment du fait :

- (i) d'informations erronées communiquées par le Conducteur quant au Trajet et à ses modalités ;
- (ii) l'annulation ou la modification d'un Trajet par un Membre ;
- (iii) le non-paiement de la Participation aux Frais par un Passager ;
- (iv) le comportement des Membres avant, pendant, ou après le Trajet.

E.15. Fonctionnement, disponibilité et fonctionnalités de la Plateforme

Comuto s'efforcera, dans la mesure du possible, de maintenir la Plateforme accessible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24. Néanmoins, l'accès à la Plateforme pourra être temporairement suspendu, sans préavis, en raison d'opérations techniques de maintenance, de migration, de mises à jour ou en raison de pannes ou de contraintes liées au fonctionnement des réseaux.

En outre, Comuto se réserve le droit de modifier ou d'interrompre, à sa seule discrétion, de manière temporaire ou permanente, tout ou partie de l'accès à la Plateforme ou de ses fonctionnalités.

E.16. Modification des CGU

Les présentes CGU et les documents intégrés par référence expriment l'intégralité de l'accord entre vous et Comuto relative à votre utilisation des Services. Tout autre document, notamment toute mention sur la Plateforme (FAQ, etc.), n'a qu'une valeur informative.

Comuto pourra être amenée à modifier les présentes Conditions Générales d'Utilisation afin de s'adapter à son environnement technologique et commercial et afin de se conformer à la réglementation en vigueur. Toute modification des présentes CGU sera publiée sur la Plateforme avec une mention de la date de mise à jour et pourra vous être notifiée par Comuto avant son entrée en vigueur.

E.17. Droit applicable et litiges

Les présentes CGU sont rédigées en français et soumises à la loi française.

17.1 Système interne de traitement des réclamations

Vous pouvez faire appel de nos décisions que nous pouvons prendre concernant :

- la suppression ou le refus de suppression du contenu que vous avez publié sur la Plateforme, ou
- la suspension de votre Compte, lorsque nous avons pris de telles décisions sur la base du fait que le contenu constitue un contenu illégal, ou le contenu et/ou votre comportement sur la Plateforme sont incompatibles avec les présentes CGU. La procédure est décrite [ici](#).

17.2 Règlement extrajudiciaire des litiges

Vous pouvez également présenter, le cas échéant, vos réclamations relatives à notre Plateforme ou à nos Services, sur la plateforme de résolution des litiges mise en ligne par la Commission Européenne accessible [ici](#). La Commission Européenne se chargera de transmettre votre réclamation aux médiateurs nationaux compétents. Conformément aux règles applicables à la médiation, vous êtes tenus, avant toute demande de médiation, d'avoir fait préalablement part par écrit à Comuto de tout litige afin d'obtenir une solution amiable.

Vous pouvez également soumettre une demande à un organisme de règlement des litiges dans votre pays (vous pouvez trouver la liste [ici](#)).

Conformément aux articles du code de la consommation L.611-1 et suivant, il est prévu que pour tout litige de nature contractuelle n'ayant pu être résolu dans le cadre d'une réclamation préalablement introduite auprès de notre service clients, vous pouvez, en votre qualité de consommateur, recourir gratuitement à la médiation en contactant l'Association Nationale des Médiateurs (ANM) soit par courrier en écrivant au 62, rue Tiquetonne 75002 PARIS soit par e-mail en remplissant le formulaire de saisine en ligne à l'adresse suivante: www.anm-conso.com

E.18. Mentions légales

La Plateforme est éditée par la société Comuto SA, société anonyme au capital de 154 973,76 euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 491.904.546 (numéro de TVA intracommunautaire : FR76491904546) dont le siège social est situé au 84, avenue de la République – 75011 Paris (France), représentée par son Directeur Général, Nicolas Brusson, Directeur de la publication de la Plateforme.

La Plateforme est hébergée sur l'infrastructure Google Cloud Platform au Pays-Bas.

Conformément à l'article 24, paragraphe 2, du règlement du Parlement européen et du Conseil concernant le marché intérieur des services numériques et modifiant la Directive 2000/31/CE (« DSA »), les fournisseurs de plateformes en ligne sont tenus de publier des informations sur la moyenne mensuelle des destinataires actifs de leur service dans l'Union, calculée en moyenne sur les six derniers mois. L'objectif de cette publication est de déterminer si un fournisseur de plateforme en ligne remplit le critère des « très grandes plateformes en ligne » en vertu du DSA, et de vérifier s'il dépasse le seuil de 45 millions de destinataires actifs mensuels moyens dans l'Union Européenne.

Au 31 janvier 2024, le nombre mensuel moyen de destinataires actifs de BlaBlaCar pour la période du 1er août 2023 au 31 janvier 2024, a été calculé en tenant compte du considérant 77 et de l'article 3 de du DSA, avant l'adoption d'un acte délégué spécifique. Ce nombre est inférieur à 45 millions de destinataires actifs dans l'UE.

Ces informations sont publiées uniquement dans le but de se conformer aux exigences du DSA et ne doivent pas être utilisées à d'autres fins. Elles seront mises à jour au moins une fois tous les six mois. Notre approche pour produire ce calcul peut évoluer ou nécessiter des modifications au fil du temps, notamment en raison de changements dans la législation.

Pour toute question, vous pouvez contacter Comuto SA en utilisant le [formulaire de contact](#) disponible dans l'application ou à l'adresse contact@blablacar.com.

E.19. Prime Covoiturage

19.1. Description de l'opération

Dans le cadre de la réglementation relative aux certificats d'économie d'énergie (CEE), Comuto et ENGIE (société anonyme, au capital de 2 435 285 011 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 542 107 651, dont le siège social est situé Tour T1 – 1 place Samuel de Champlain, Faubourg de l'Arche, 92 930 PARIS LA DÉFENSE CEDEX) et/ou TotalEnergies Marketing France (société par Actions Simplifiée, au capital de 390 553 839 euros, ayant son siège social au 562, avenue du Parc de l'île - 92000 Nanterre, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 531 680 445), vous permettent de participer à une opération vous faisant bénéficier d'une Prime Covoiturage dans les conditions prévues notamment par les arrêtés du 26 septembre 2022 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2014 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie et du 2 décembre 2022 créant une bonification pour les fiches d'opérations standardisées relatives au covoiturage dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie et les conditions ci-après.

Afin d'endosser avoir un rôle actif et incitatif relatif à l'utilisation du covoiturage de façon régulière, ENGIE ou TotalEnergies Marketing France vous offre, sous réserve que vous remplissiez les conditions de l'offre (voir 19.2.ci-dessous), une prime en numéraire d'un montant minimum de 25 euros pouvant être porté à 100 euros sous les conditions précisées ci-dessous. Les conditions de l'offre sont détaillées sur le site Engie ou le site TotalEnergies.

Comuto et/ou Engie ou TotalEnergies Marketing France se réservent la possibilité à tout moment de modifier, suspendre ou mettre fin à cette offre sous réserve de vous en informer.

19.2. Contrôle du respect des conditions de l'opération

Les dispositions relatives à l'offre liée aux CEE ne sont applicables qu'une seule fois par Conducteur. Vous acceptez de répondre avec diligence à toute demande de Comuto en cas de contrôle du respect de cette condition.

En absence de réponse satisfaisante à ces demandes, Comuto se réserve la possibilité de prendre toute mesure appropriée à votre rencontre, notamment de suspendre votre Compte, limiter votre accès aux Services ou résilier les présentes CGU.

De plus, dans le cadre de la réglementation relative aux certificats d'économie d'énergie, vous êtes susceptible d'être contacté par ENGIE ou TotalEnergies Marketing France (ou leurs partenaires respectifs) aux fins de vérifications des données, notamment de trajet, contenues dans votre dossier.

Enfin, des informations et données supplémentaires peuvent être sollicitées par notre intermédiaire de la part des organismes chargés du contrôle des CEE et notamment, le Pôle National des Certificats d'Economie d'Energie.

E.20. BlaBlaCar Daily Entreprises avec Engie

Dans le cadre du service BlaBlaCar Daily Entreprises, Comuto et Engie (société anonyme au capital de 2 435 285 011 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 542 107 651 et ayant son siège social sis 1 place Samuel de Champlain, Faubourg de l'Arche, 92930 Paris La Défense cedex), permettent aux Membres BlaBlaCar Daily, ayant (i) identifié sur BlaBlaCar Daily Engie, ou l'une de ses sociétés affiliées, comme employeur, et (ii) communiqué leur identifiant Engie à BlaBlaCar Daily, d'obtenir une prime d'incitation au covoiturage versée par Engie.

En participant au partenariat vous vous engagez (i) à être effectivement employé par Engie ou l'une de ses sociétés affiliées listées sur BlaBlaCar Daily, et (ii) à ce que l'identifiant Engie soit valide. Dans le cas contraire, Comuto se réserve la possibilité de prendre toute mesure appropriée à votre rencontre, notamment de suspendre votre Compte ou limiter votre accès aux Services.

L'attribution de la prime d'incitation au covoiturage est à la seule discrétion d'Engie. Comuto ne saurait être tenu responsable de tout différend relatif à la prime d'incitation au covoiturage versée par Engie. En cas de question relative à la prime d'incitation au covoiturage, nous vous invitons à vous rapprocher de votre service RH.

Comuto et/ou Engie se réservent la possibilité à tout moment de modifier, suspendre ou mettre fin à ce partenariat, sous réserve de vous en informer.

Annexe

Concernant la CABB, le conducteur est indemnisé selon les tarifs suivant :

- Pour le conducteur : 1,50 € pour un trajet compris entre 2 et 15 kms, puis 0,10 € supplémentaire par kilomètre entre 15 et 30 kilomètres. Ainsi le conducteur recevra une indemnisation comprise entre 1,50€ et 3,00€ par passager et par trajet réalisé ;
- Le trajet est gratuit pour le passager.

Ces dispositions d'indemnisation sont prévues à compter du 01/09/2024 jusqu'à une date à déterminer mais qui ne pourra être au delà du 31/12/2026.

Les dispositions d'indemnisations seront revues avant cette date.